



L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à 18 heures, les membres Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 9 décembre, se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel LEROUX

**TITULAIRES PRESENTS** : M. BOUCHER, M. OLLIVIER, M. BISSON, M. CAMPAIN, Mme GILBERT, M. LEROY, M. GARNAUD, Mme DEFLUBE, Mme DUPONT, M BONVOISIN, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. CHEMIN, M. BUSSY, M. MARIE, M. LEROUX, M. LECHEVALIER, M. DARMOIS, Mme JACQUEMIN, M. RIFFLET, Mme DUTILLOY, M. CANTELOUP, M. TIMON, Mme PEPIN, M. ANSART, M. MOTTIN, M. VOSNIER, M. LECONTE, M. TESSIER, M. MAQUAIRE, M. VINCENT, M. DEZELLUS, M. SWERTVAEGER, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme DUNY, M. LEBLANC

**SUPPLEANTS PRESENTS** : Mme RENARD, Mme FOUTEL, M. DEMAN, M. GESLAN, Mme ALLAIN, M. THEROULDE, M. MARTIN, M. LEFEBVRE

**TITULAIRES EXCUSES** : Mme DE ANDRES, M. BEIGLE, M. RIAUX, M. LAMY, M. PARIS, Mme SIMON, Mme CABOT, Mme MAQUAIRE, M. COUREL, M. ROMAIN

**SUPPLEANTS EXCUSES** : M. DUMONTIER, M. AGASSE, Mme LUCAS, Mme DUHAMEL, M. POULAIN, M. PIERRE, Mme QUEVAL, Mme BACHELET, Mme DUVAL

**TITULAIRES ABSENTS** : M. CLERET, Mme DELAMARRE, M. VANHEE, M. BAPTIST

**SUPPLEANTS ABSENTS** : M. FOURNIER, M. GIRARD, M. PAQUIN, M. DETOURBE, Mme BOONE, Mme BECEL, Mme FOUTREL, Mme POTTIER

**PROCURATIONS** : Mme DE ANDRES à Mme RENARD, M. LAMY à Mme DUONG, M. ROMAIN à M. THEROULDE  
**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. BOUCHER

#### **N° 144-2019 Autorisation d'ouverture dominicale des magasins pour l'année 2020**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail).

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

DEROGATIONS DOMINICALES - DEMANDES POUR 2020			
secteurs d'activité	enseigne	Nombre de dates demandées	dates demandées 2020
Habillement	LA HALLE DISTRI CENTER	12	12 & 19 janv / 14 & 28 juin / 5 juil / 30 aout / 6 & 13 sept / 29 novembre / 6, 13, 20 décembre
Chaussures	LA HALLE Chaussures CHAUSS EXPO	12	12 & 19 janv / 14 & 28 juin / 5 juil / 30 aout / 6 & 13 sept / 29 novembre / 6, 13, 20 décembre
Equipements de sport	DECATHLON	3	12 janvier / 6, 13 & 20 décembre
Automobile	CNPA AssurOne TOYOTA	5	19 janv / 15 mars / 14 juin / 13 sept / 11 oct / 29 nov
Commerce de détail	NOZ		11, 18 & 25 octobre / 1er, 8, 15, 22 & 29 nov / 6, 13, 20 & 27 décembre
Parfumerie	BEAUTY SUCCESS	12	9 fév / 29 mars / 7, 21 & 28 juin / 25 oct / 29 nov / 6, 13, 20 & 27 décembre
Alimentaire	MARKET Europe	2	19 & 26 janv / 9 fév / 12 avril / 31 mai / 7, 21 & 28 juin / 6, 13, 20 & 27 décembre

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*Par 44 votes Pour,*

*Et 1 vote Contre,*

- **DECIDE D'ÉMETTRE** un avis sur l'ouverture de 12 dimanches pour l'année 2020

**N° 145-2019 Désignation de délégués au SIAEP du Lieuvin, SAEP Vallée de la Risle, SERPN et SAEP Risle et Plateaux**

La Préfecture de l'Eure a informé les syndicats d'eau du territoire du transfert de la compétence eau vers la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le SIAEP du Lieuvin, par courrier en date du 4 octobre 2019, et le SAEP Vallée de la Risle, par courrier en date du 10 octobre 2019, nous demande de désigner, parmi les délégués communautaires, des représentants titulaires et suppléants afin de de siéger au sein de ces syndicats.

Il en va de même pour le SERPN et le SAEP Risle et Plateaux

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

- **DECIDE DE DESIGNER** comme représentants titulaires et suppléants :

Pour le SIAEP du Lieuvin :

TITULAIRES

M. MORDANT – Triqueville

M. MEULMAN - Les Préaux

M. MARTIN C. – Saint Symphorien

Mme DUVAL - Selles

M. HACHARD- Tourville sur Pont Audemer

SUPPLEANTS

M. BAPTIST - Triqueville

Mme BOONE –Les Préaux

M. MARTIN G. –Saint Symphorien

M. GUILBERT – Les Préaux

Mme HOUSSAY – Tourville sur Pont Audemer

Mme DUNY -Toutainville  
M. BIL- Authou  
M. ROULAND – Campigny  
M. GAUTIER – Condé sur Risle  
Mme PY – Saint Philbert sur Risle  
M. DEBAENE – Freneuse sur Risle

Mme BASTARD -Toutainville  
M. BEIGLE – Authou  
M. CAMPAIN- Campigny  
M. GESLAND – Condé sur Risle  
Mme BAUDOIN- Saint Philbert sur Risle  
M. BRONGNIART –Freneuse sur Risle

Pour le SAEP Vallée de la Risle :

TITULAIRES

M. RABEL- Appeville Annebault  
M. LHEUREUX – Glos sur Risle  
M. MEAUDE –Montfort sur Risle  
Mme BECEL – Saint Philbert sur Risle

SUPPLEANTS

M. MARTIN - Appeville Annebault  
M. BARILLEC –Glos sur Risle  
M. BARRE – Montfort sur Risle  
M. HAPPIETTE- St Philbert sur Risle

Pour le SERPN :

TITULAIRES

M.DUTEURTRE- Bonneville Aptot  
M.MIMIEUX - Brestot  
M.HOMO - Ecaquelon  
M.TONNOIR – Illeville sur Montfort  
M.LECONTE - Pont Authou  
M.MAQUAIRE - Rougemontier  
M.RESSENCOURT - Thierville

SUPPLEANTS

M.BASSET - Bonneville Aptot  
M.LEDUC - Brestot  
M.LE BOUCHER – Ecaquelon  
M.CAILLOUEL- Illeville sur Montfort  
M.SALOMON – Pont Authou  
M. DOUYERE- Rougemontier  
Mme MARIE - Thierville

Pour le SAEP Risle et Plateaux :

TITULAIRES

M. RABEL – Appeville Annebault  
M. DEMAN - Colletot  
M. GARNAUD – Corneville sur Risle  
M. MASSA- Le Perrey  
M. BUSSY – Le Perrey  
M. CALMESNIL – Le Marais Vernier  
Mme DUONG- Manneville sur Risle  
M. RIFFLET – Pont-Audemer  
M. PARIS- Pont-Audemer  
M. TESSIER- Quillebeuf sur Seine  
M. SWERTVAEGER–St Mards de Blacarville  
M. THEROULDE – Saint Samson de la Roque

SUPPLEANTS

M. WALIGORA – Appeville Annebault  
Mme GILBERT – Colletot  
M. BOURGIGNON- Corneville sur Risle  
M. MARIE – Le Perrey  
M. PIVAIN – Le Marais Vernier  
M. JOSQUIN – Manneville sur Risle  
M. MANCEL- Pont-Audemer  
M. DENNETIERE  
M. PROUIN – Saint Mards de Blacarville  
M. TOURNACHE – Saint Samson de la Roque

**N° 146-2019 Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et abrogations des douze cartes communales**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5,  
VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 101-1, L 101-2, L 103-2 à L 103-6, L 153-14 à L 153-19, L 151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, L 153-3 à L 153-7 et R 153-1 et suivants

VU l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme, et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1A à L123-18 et R.123-1 à R.123-33,

VU les statuts de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°029 du 26 mai 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes de Pont-Audemer pour prendre la compétence "Occupation de l'espace : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal",

VU la délibération n°104-2015 du 30 novembre 2015 prescrivant le Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer et définissant les objectifs et modalités de concertation,

VU la délibération n°170-2017 du 26 juin 2017 approuvant l'extension du PLUi engagé sur la Communauté de communes de Pont-Audemer, pour couvrir l'intégralité du territoire de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle et valant Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération n°45-2018 du 18 juin 2018 adoptant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUiH de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU la délibération n°56-2019 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019, dissociant le PLUi de la CC Pont-Audemer Val de Risle du Programme Local de l'Habitat,

VU les délibérations n°54-219 et 55-2019 du Conseil communautaire en date du 15 avril 2019, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi,

VU les avis reçus des communes de la CC Pont-Audemer Val de Risle, des Personnes publiques associées et autres personnes publiques qui ont souhaité être consultées, de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

VU la décision du Président du Tribunal Administratif de Rouen en date du 18 juillet 2019 arrêtant la composition d'une commission d'enquête composée de M. Bernard POQUET (Président de la commission), M. Gilles SAPIN et M. Gérard GOULAY, membres titulaires,

VU l'arrêté en date du 12 août 2019 du Président de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle fixant l'organisation de cette enquête,

VU le rapport, les conclusions et l'avis motivés de la commission d'enquête remis au Président de la CC Pont-Audemer Val de Risle le 22 novembre 2019,

VU la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 2 décembre 2019,

Monsieur le Président rappelle que le présent Conseil de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a pour objet d'approuver le PLUi de la CC Pont-Audemer Val de Risle et retrace les différentes étapes de la procédure.

### **Les grandes étapes de l'élaboration du PLUi jusqu'à l'arrêt du projet**

La procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été initiée lors des dates suivantes :

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration du PLUi le **30 novembre 2015** dans sa délibération n°104-2015, et ouvert la concertation sur le périmètre de la Communauté de communes de Pont-Audemer.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes de Pont-Audemer a fusionné avec la Communauté de communes Val de Risle. Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Pont-

Audemer Val de Risle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, par délibération n°170-2017 le **26 juin 2017**.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes a intégré huit nouvelles communes. Le volet Habitat devant couvrir l'ensemble de ses communes-membres, il ne pouvait pas être poursuivi sur le périmètre sur lequel le PLUi a été prescrit. Les deux procédures ont donc été dissociées par délibération du 15 avril 2019.

La délibération n°170-2017 a renforcé les objectifs en matière de concertation prévus en novembre 2015 :

- Donner accès à l'information,
- Enrichir les débats,
- Partager un projet de territoire avec les habitants,
- Permettre aux habitants de s'approprier ce projet commun.

Cette volonté de co-construction et de collaboration avec les élus des communes s'est poursuivie durant l'ensemble des phases de production du document :

Le 10 octobre 2016, un premier Comité de Pilotage a défini les priorités du futur document et délégué le pilotage du PLUi à la commission "Aménagement du territoire", laquelle comprend au moins un membre de chaque commune.

Les premiers ateliers de travail entre novembre 2016 et juin 2017 ont été consacrés aux thématiques retenues : habitat, environnement, patrimoine, mobilité et déplacements, équipements, activité commerciale, économie et emploi, agriculture. Les différentes étapes de ces travaux ont été présentées en Assemblée Générale des maires le 7 décembre 2016 et le 18 mai 2017. Compte-tenu de l'importance de l'agriculture sur le territoire, un diagnostic spécifique a été demandé à la Chambre d'Agriculture de l'Eure et les conclusions de ce volet de l'économie territoriale ont été présentées le 10 novembre 2017. Les **diagnostics** et **l'État Initial de l'Environnement** ont été présentés en Assemblée Générale des maires le 3 octobre 2017.

Sur cette base et en collaboration étroite avec les élus des communes, les enjeux du territoire ont été dégagés lors d'un séminaire de travail le 17 novembre 2017 puis complétés par les travaux de trois ateliers (Environnement/Mobilité, Économie, et Habitat) et les apports de la Commission aménagement du territoire. Ces échanges ont permis de faire émerger le socle du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Lors de sa séance du 17 juin 2018, le Conseil communautaire a débattu et adopté les orientations du PADD. Cinq axes majeurs ont été retenus :

- Valoriser la cadre de vie remarquable de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle ;
- Conforter la dynamique démographique tout en proposant une offre de qualité en services et équipements ;
- Adapter l'offre de logements aux demandes actuelles et anticiper les besoins futurs ;
- Accentuer la dynamique économique, en soutenant notamment les activités agricoles ;
- Réinterroger les mobilités du territoire et proposer des alternatives.

Le PADD a également défini les objectifs de modération de la consommation foncière d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Dès février 2018, les premières réunions ont eu lieu dans chaque commune pour préparer la transcription des orientations du PADD dans les différentes pièces à portée réglementaire du dossier de projet de PLUi. Le travail s'est poursuivi dans les communes, en ateliers sectoriels et en Commission Aménagement jusqu'en avril 2019 (environ 85 séances de travail). Il a également fait l'objet d'un suivi en continu en lien avec le Service d'Urbanisme Mutualisé. La Commission Aménagement du territoire s'est réunie le 4 avril pour valider l'ensemble de la procédure de construction des **OAP thématique (commerces) et sectorielles**, du **zonage** et du **règlement écrit**.

En plus de cette collaboration avec les communes, l'élaboration du projet a été réalisée en association étroite avec les personnes publiques associées, telles que l'État, la Région et le Département, les Chambres consulaires, le Parc naturel régional des boucles de la Seine normande, les EPCI voisins, ...

Enfin, dès la phase de diagnostic, les habitants ont eu la possibilité de s'exprimer librement lors des treize réunions participatives organisées à chaque phase d'élaboration du document et dans diverses communes du territoire, par le biais du site internet dédié au PLUi présentant l'ensemble de la démarche d'élaboration et une cartographie interactive, sur le registre des observations en ligne ou ceux déposés dans chaque mairie, par courriels, par échanges d'informations auprès des mairies ou du siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle et enfin, par voie de presse (presse locale ou bulletins municipaux et communautaire).

Par délibération n°54-2019 du 15 avril 2019, le Conseil de communauté a clôturé la concertation et en a dressé le bilan.

La délibération rappelle les modalités de la concertation, la façon dont elles ont été mises en œuvre, ses acteurs, les principales remarques émises et la façon dont le projet en a tenu compte.

Les échanges réguliers entretenus avec les PPA, les élus des communes et les citoyens ont permis à toutes les étapes-clés d'affiner la connaissance du territoire, de questionner et faire évoluer les orientations, de faire comprendre le contexte législatif qui s'impose aux auteurs du PLUi, mais aussi de faire s'exprimer des points de vue complémentaires et d'éclairer les choix des élus.

En tenant compte de ces échanges, le PLUi a proposé des orientations qui correspondent au mieux à l'intérêt général et à la recherche d'un développement maîtrisé et équilibré.

**Le projet a été arrêté en Conseil communautaire par délibération n°55-2019 le 15 avril 2019.**

### **Avis sur le projet du PLUi**

A la suite de cet arrêt, le projet de PLUi a été communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du Code de l'urbanisme à savoir :

aux personnes publiques associées de plein droit à son élaboration :

Monsieur le Préfet de l'Eure,

Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,

Monsieur le Directeur de la DDTM de l'Eure,

Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,

Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,

Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des boucles de la Seine normande,

aux communes-membres de la CC Pont-Audemer Val de Risle,

aux établissements publics de coopération intercommunale et aux Syndicats mixtes des Schémas de Cohérence Territoriale voisins et directement intéressés,

à l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO) et au Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie (CRPF).

De plus, le projet a été transmis pour avis :

à la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de l'Eure (conformément aux dispositions des articles L142-5, L L151-12 et L151-13 du Code de l'urbanisme et de l'article L112-1-1 du Code rural),

à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Eure (rattachée à la DRAC Normandie),

à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (rattachée à la DREAL Normandie).

Elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de la notification pour émettre un avis, le silence valant avis favorable.

Les différents avis reçus ou réputés favorable sont listés dans le tableau ci-après :

<b>PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES</b>				
<b>Structure</b>	<b>Date envoi (en RAR)</b>	<b>Date AR</b>	<b>Date de l'avis</b>	<b>Avis</b>
Préfet / Sous-Préfet	30 avril 2019	3 mai 2019	25 juillet 2019	Favorable sous réserve Défavorable sur points spécifiques
DDTM	30 avril 2019	Remis en mains propres le 2 mai 2019		Favorable sous réserve Défavorable sur points spécifiques
Conseil Régional Normandie	30 avril 2019	3 mai 2019	Avis réputé favorable	
Conseil Départemental de l'Eure	30 avril 2019	3 mai 2019	4 juin 2019	Favorable
CCI	30 avril 2019	3 mai 2019	Avis réputé favorable	
Chambre des Métiers	30 avril 2019	3 mai 2019	Avis réputé favorable	
Chambre d'Agriculture	30 avril 2019	3 mai 2019	8 juillet 2019	Favorable sous réserve
PNR des boucles de la Seine normande	30 avril 2019	3 mai 2019	4 juillet 2018	Favorable sous réserve
INAO	30 avril 2019	3 mai 2019	8 juillet 2019	Favorable

<b>AUTRES AVIS</b>				
MRAe	30 avril 2019	Remis en mains propres le 3 mai 2019	Avis du 1 <sup>er</sup> août 2019 et recommandations	
UDAP 27	30 avril 2019	3 mai 2019	22 mai 2019	Favorable sous réserve
CDPENAF	30 avril 2019	3 mai 2019	25 juillet 2019	Favorable sous réserve Défavorable sur points spécifiques

<b>EPCI LIMITROPHES ET SYNDICATS MIXTES DE SCoT</b>				
CC Roumois Seine	30 avril 2019	3 mai 2019	18-juil-19	Favorable sous réserve
CC du Pays de Honfleur Beuzeville	30 avril 2019	3 mai 2019	2 juillet 2019	Favorable
CC Lieuvin Pays d'Auge	30 avril 2019	3 mai 2019	Avis réputé favorable	
Intercom Bernay Terres de Normandie	30 avril 2019	3 mai 2019	Avis réputé favorable	
SCoT Nord Pays d'Auge	30 avril 2019	3 mai 2019	27 sept. 2019 (hors délai)	Avis favorable par délibération du Conseil Syndical
SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire	30 avril 2019	3 mai 2019	Avis réputé favorable	
SCoT Risle Charentonne	30 avril 2019	3 mai 2019	Avis réputé favorable	

<b>COMMUNES DE LA CCPAVR</b>		
<b>Communes</b>	<b>Date de la délibération</b>	<b>Avis</b>
Apperville-Annebault	25-juin-19	Favorable
Authou	Avis réputé favorable	
Bonneville-Aptot	05-juil-19	Favorable
Brestot	25-avr-19	Favorable

Campigny	27-mai-19	Favorable sous réserve
Colletot	24-avr-19	Favorable
Condé- s/Risle	06-juin-19	Favorable sous réserve
Corneville-sur-Risle	01-juil-19	Favorable
Écaquelon	02-juil-19	Favorable
Freneuse- s/Risle	20-juin-19	Favorable
Glos-sur-Risle	12-juin-19	Favorable
Le Perrey (Fourmetot)	19-juin-19	Favorable
Les Préaux	Avis réputé favorable	
Manneville- s/Risle	04-juil-19	Favorable sous réserve
Montfort-s/Risle	19-juin-19	Favorable sous réserve
Montfort-s/Risle	03-sept-19	Favorable sous réserve
Pont-Audemer	13-juin-19	Favorable
Pont-Authou	21-juin-19	Favorable
Saint-Mards de Blacarville	Avis réputé favorable	
Saint-Philbert-s/Risle	21-juin-19	Favorable
Saint-Symphorien	04-juil-19	Favorable sous réserve
Selles	23-juil-19	Favorable
Thierville	14-juin-19	Favorable sous réserve
Tourville-s/Pont-Audemer	27-juin-19	Favorable sous réserve
Toutainville	20-juin-19	Favorable sous réserve
Triqueville	Avis réputé favorable	

Les communes membres ont généralement un avis favorable sur le projet, parfois en l'assortissant d'observations, de demandes spécifiques (ajustements de zonage ou des OAP, ajouts d'emplacements réservés, prise en compte complémentaire du patrimoine bâti ou naturel, règlement) ou de corrections des documents.

Les EPCI voisins et syndicats de SCoT qui ont émis un avis l'ont fait dans un sens favorable en insistant sur la nécessaire coordination des territoires positionnés dans le triangle métropolitain normand pour la prise en compte des enjeux économiques et touristiques, environnementaux et paysagers, ainsi qu'en matière de déplacements (pôle mobilité et voies douces).

L'ensemble de ces avis ont été joints en intégralité au dossier d'enquête publique. Un tableau annexé à la présente délibération détaille l'analyse faite des avis des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées.

### **Déroulement de l'enquête publique sur le PLUi de la CCPAVR**

L'avis d'enquête, en date du 12 août 2019, a fait l'objet d'une apposition aux lieux habituels d'affichage des documents officiels de toutes les mairies des communes concernées par le projet, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, est paru dans deux journaux, Paris-Normandie et l'Eveil de Pont-Audemer quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre 2019 à 9 heures au 16 octobre 2019 à 18 heures précises. Le Tribunal Administratif de Rouen, par décision E19000069/76 en date du 18 juillet 2019 a désigné les membres de la commission d'enquête : M. Bernard POQUET, président de la Commission d'enquête, M. Gérard GOULAY et M. Gilles SAPIN, membres titulaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public pour être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :

- à Pont-Audemer, siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle,
- à la mairie de Corneville s/Risle,
- à la mairie d'Illeville s/Montfort,
- à la mairie de Montfort S/Risle,
- à la mairie de Pont-Authou,
- à la mairie de Saint-Mards de Blacarville,
- à la mairie de Selles.

Quatre possibilités différentes étaient offertes au public pour consulter le dossier :

- dossier papier ou dossier numérique dans tous les lieux de consultation rappelés ci-dessus,
- via le site internet dédié <http://plui-ponto.fr/> (consultation et téléchargement) ou relayé via le site de la CC Pont-Audemer Val de Risle <https://www.ville-pont-audemer.fr/votre-territoire/communaute-de-communes/>.

Cinq possibilités différentes étaient offertes au public pour déposer ses contributions :

- les rencontres au cours des 14 permanences (soit 42 heures) tenues dans les 6 mairies ainsi qu'au siège de La CC Pont-Audemer Val de Risle,
- par écrit sur les registres papier dans les mairies recevant les permanences et au siège de La CC Pont-Audemer Val de Risle, auprès du service "Aménagement du territoire",
- par voie postale, courriers adressés au siège de l'enquête à l'attention du Président de la Commission d'enquête,
- par voie électronique [enquete-publique.plui-27pa@ccpavr.fr](mailto:enquete-publique.plui-27pa@ccpavr.fr) (regroupée sur le registre numérique publié quotidiennement sur le site <http://plui-ponto.fr/>) et annexés par les soins du service "Aménagement du territoire" en version papier au registre détenu au siège.

Près de cent cinquante personnes se sont exprimées lors d'échanges verbaux avec la Commission d'enquête, faisant valoir leurs points de vues ou en déposant leurs contributions en mairies, sur la messagerie dédiée ou encore les transmettant au siège de l'enquête :

- 103 dépositions** formulées sur les registres et **62 pièces jointes** annexées à ces mêmes registres,
- 8 courriers** adressés au siège de la CCPAVR, au nom du Président de la commission d'enquête,
- 60 mails**, relevés sur la messagerie dédiée, certains accompagnés de pièces jointes.

La Commission d'enquête indique que les observations de la population portent essentiellement :

- sur la prise de connaissance du dossier (25),
- sur le zonage des secteurs, les changements de destinations des parcelles au regard des documents d'urbanisme communaux antérieurs, les demandes de requalifications ou de modification partielles voire totales sur parcelles, les périmètres de protection (91),
- sur les dispositions règlementaires (14),
- sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation ou les Emplacements Réservés (7),
- sur les changements de destination (8),
- sur le volet environnement (2),
- sur des thèmes divers (4)

Il faut y ajouter cinq observations contestant le projet, et quatre signalant un défaut d'information.

La commission d'enquête a formulé un avis sur la quasi-totalité des observations.

A l'issue de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis son procès-verbal en version papier et dématérialisée le 25 octobre 2019 au Président de la CC Pont-Audemer Val de Risle, en présence de M. Bertrand SIMON, Vice-Président et Président de la Commission Aménagement du territoire.

La CC Pont-Audemer Val de Risle a disposé de quinze jours pour établir le Mémoire en réponse et a remis le document à la Commission d'enquête le 12 novembre 2019.

Le 21 novembre 2019, la Commission d'enquête a transmis au Président de la CC Pont-Audemer Val de Risle son rapport et ses conclusions et avis motivé (cf. pièce du PLUi de la CC Pont-Audemer Val de Risle annexé).

La commission d'enquête a considéré que :

- L'ensemble du dossier contenait les pièces réglementaires, que sa mise à disposition a été conforme aux prescriptions du Code de l'environnement, que la procédure d'information de la population et le déroulement de l'enquête ont permis à chacun de pouvoir s'exprimer et formuler ses observations ;
- Les informations diffusées au public étaient sincères et intelligibles ;
- La commission d'enquête a été tenue informée de la totalité des observations formulées, les attentes du public parfaitement appréhendées ;
- Le porteur de projet a su rester constamment à l'écoute des requêtes formulées par la commission d'enquête, marquant par là-même une volonté forte de présenter un dossier complet, en portant également une attention toute particulière au traitement des avis formulés ;
- Les avis des Services de l'État, des Personnes publiques et des Chambres consulaires qui portaient un assez grand nombre de recommandations, voire des réserves, ont été étudiés et traités par le Maître d'Ouvrage ;
- Les avis et commentaires, portés au Mémoire en réponse, conviennent globalement à la Commission d'enquête même si certaines problématiques demandent à être développées ;
- Les dispositions du PLUi, apparaissent comme adaptées aux spécificités et particularités du territoire, alliées aux exigences du terrain ainsi qu'à la réglementation en vigueur, et que les observations du public, quoique nombreuses, ne peuvent à elles seules remettre en cause le projet de PLUi présenté à l'enquête publique, le Maître d'Ouvrage ayant porté une attention toute particulière à leur étude ;
- Le nombre important d'observations relevées et les moyens d'information/communication mis en place ne justifiaient pas d'une éventuelle prolongation d'enquête.
- La Commission d'enquête présente toutefois les recommandations suivantes :
  - préciser d'une part si la zone Nc de Condé s/Risle (en zone N et Natura 2000) est une reconduction ou une extension de la surface dédiée à la carrière et d'autre part, s'il s'agit d'une extension, la superficie complémentaire au regard de l'arrêté préfectoral d'exploitation du site,
  - améliorer la lisibilité des plans de zonage en termes d'informations et légendes,
  - quelques observations du public tournant autour de la problématique liée à la promiscuité exploitations agricoles/zones urbanisées, il est rappelé que la Chambre d'Agriculture de l'Eure a édité en 2011 une "charte de bon voisinage" à laquelle il est conseillé de se reporter.

La Commission d'enquête considère que la CC Pont-Audemer Val de Risle a traité l'ensemble des observations avec application et précision. Acceptant le principe que tout projet est appelé à être amendé, des engagements complémentaires ont été pris afin de répondre aux observations, résoudre certaines problématiques et lever les doutes de la population, en apportant de nouveaux éléments ou des précisions sur les procédures envisagées.

**Le rapport définitif de la Commission d'enquête a donné un AVIS FAVORABLE au projet de Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et à l'abrogation des cartes communales des douze communes concernées sur le territoire, assujetti de la réserve suivante :**

- respecter strictement les engagements portés au Mémoire en réponse, notamment en termes de densité urbaine et, par voie de conséquence, de modération de la consommation d'espaces naturels ou agricoles, ainsi que l'agrément des requêtes individuelles validées en Conseil communautaire.**

Dès le lundi 25 novembre, le rapport d'enquête publique a été mis à la disposition du public sur le site internet dédié <http://plui-ponto.fr/enquete-publique/> et relayé via le site de la CC Pont-Audemer Val de Risle <https://www.ville-pont-audemer.fr/vivre-ici/urbanisme/plui/>, au service Aménagement du

territoire, et transmis par voie dématérialisée dans les mairies des communes et communes déléguées. Le rapport a également été communiqué à la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen par les soins du Président de la Commission d'enquête et par la CC Pont-Audemer Val de Risle à la DDTM de l'Eure pour transmission à Monsieur le Préfet.

### **Prise en compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête**

Conformément au Code de l'Urbanisme, le projet de PLUi a été modifié pour tenir compte des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête.

Ces différentes modifications ont été présentées, conformément à l'article L 153-21 1<sup>er</sup> alinéa du Code de l'urbanisme, lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 2 décembre 2019 à 16 heures 30.

Le traitement détaillé des avis recueillis auprès des personnes publiques associées et consultées figure en **annexe 1** et celui des observations du public, assorties du traitement qu'en a fait la commission d'enquête figure en **annexe 2**.

Les évolutions apportées aux différentes pièces du PLUi sont présentées thématiquement dans la présente délibération.

Les avis des Personnes publiques associées et consultées ont permis de compléter et d'améliorer le projet de PLUi, notamment en ce qui concerne la prise en compte des problématiques environnementales, la consommation d'espace ou encore la densité des futures opérations. Ils ont été analysés sous plusieurs angles de vue : par commune concernée, par type de document du PLUi arrêté et selon les Personnes publiques consultées. Les modifications envisagées à la suite des avis et de l'enquête publique ont tenu compte de l'économie générale du PLUi arrêté, cadrée par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et ne devaient pas porter lui atteinte.

L'ensemble des remarques ont été examinées avec les équipes municipales des communes concernées puis arbitrées en Commission Aménagement du territoire les 4 septembre et 23 octobre 2019. Les thématiques suivantes y ont été examinées :

Réduction de la consommation d'espaces agricoles ou naturels,

Prise en compte de l'environnement :

classement des espaces boisés au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme ;

recensement de l'ensemble des mares du territoire et les périmètres de protection ;

distance des annexes par rapport aux constructions principales au sein des zones A et N ;

zones Naturelles de loisirs (NI), jugées trop permissives en termes de superficie, de destinations et sous-destinations autorisées sous condition(s) ;

possibilités d'installations de carrières ou de sablières.

#### ***En matière de consommation d'espaces agricoles ou naturels***

La délimitation des zones constructibles (zone U ou AU) a été réajustée sur les secteurs ciblés par les avis des Personnes publiques associées :

Communes	Avis PPA	Modification apportée
<b>Bonneville-Aptot</b>	<i>Défavorable de la CDPENAF Favorable sous réserve de la DDTM</i>	Suppression de la zone AU et de son OAP Zonage Version arrêt : zone Ub2 + AUb2 = 6,48 ha Zonage modifié : zone Ub2 = 5,2 ha Soit une réduction de 20%.
<b>Campigny</b>	<i>Défavorable de la CDPENAF Favorable sous réserve de la Chambre d'agriculture</i>	Modification des zones Uh et Ub2 en fonction des avis (sauf lorsque nouvelle construction déjà érigée, permis de construire et certificats d'urbanisme opérationnels en cours de validité).
<b>Corneville-sur-Risle</b>	<i>Défavorable de la CDPENAF Favorable sous réserve de la Chambre d'agriculture Favorable sous réserve du PNR BSN</i>	Réduction de la zone Uh du hameau d'Aptuit : Zonage Version arrêt : Uh = 8,56 ha Zonage modifié : Uh = 5,4 ha Soit une réduction de 36%.
<b>Ecauelon</b>	<i>Favorable sous réserve de la Chambre d'agriculture Favorable sous réserve de la DDTM</i>	Réduction du potentiel sur l'ensemble de la commune : Zonage Version arrêt : Up + Ub2+ Uh = 53,1 ha Zonage modifié : Up + Ub2+ Uh = 49,4 ha Soit une réduction de 7% Potentiel Version arrêt : 88 logements brut, 49 net Potentiel version modifiée : 73 logements brut, 40 net
<b>Fourmetot</b>	<i>Défavorable de la CDPENAF Favorable sous réserve de la Chambre d'agriculture Favorable sous réserve du PNR BSN Favorable sous réserve de la DDTM</i>	Réduction du potentiel sur l'ensemble de la commune : Zonage Version arrêt : Ua+Ub2+Uh+Uz+AUz+AUb2+2AU = 93,85 ha Zonage modifié : 68 ha Soit une réduction de 27%
<b>Illeville-sur-Montfort</b>	<i>Défavorable de la CDPENAF</i>	Suppression de la zone 2AU : Surface zone 2AU : 1,6ha
<b>Les Préaux</b>	<i>Défavorable de la CDPENAF Favorable sous réserve de la DDTM</i>	Suppression des deux zones AU et de leurs OAP : Surface zones AU : 2,17ha

Le zonage retravaillé permet ainsi de limiter de manière conséquente la consommation de terre agricole ou naturelle pour les prochaines douze années : le zonage du PLUi tel qu'il avait été arrêté en avril engendrait la consommation de 106 hectares de terres agricoles (dans les zones NI, Nc, Af et Ah, hors STECAL), il en a été déduit 24,3 hectares (dont 10,5 hectares réservés au développement des activités économiques et 13,7 hectares pour le développement de l'offre de logements).

Les modifications de zonage ont entraîné une diminution du nombre de logements potentiels au sein des zones U et des logements attendus en zones AU :

en zone urbaine (Uh, Ub2, Ub1, Ua et Up) : *moins* 100 logements bruts (70 après application des taux de rétention) ;

en zone à urbaniser (AU) : *moins* 36 logements (zones supprimées listées dans le paragraphe suivant).

L'augmentation des densités des opérations listées dans le paragraphe suivant permettra de compenser cette diminution du nombre de logements.

Concernant les secteurs stratégiques de développement de l'habitat, d'équipements ou d'activités économiques, certaines zones AU et les OAP correspondantes ont été supprimées dans les communes suivantes :

Bonneville-Aptot (OAP Le Village)	Fourmetot (zone 2AU)
Corneville-sur-Risle (OAP La Vierge)	Illeville-sur-Montfort (zone 2AU)
Les Préaux (OAP Vert Buisson et Mare du Mesnil)	

D'autres ont vu leur périmètre évoluer, à la suite des avis PPA :

Fourmetot (Josapha, Peupliers, Route du Bourg)	Saint-Philbert-sur-Risle (La Buissonnière)
--	--

Les densités des futures opérations (zonages AUb1 et AUb2) seront augmentées pour les opérations suivantes :

Corneville-sur-Risle (OAP la Rochethulon)	Montfort-sur-Risle (OAP Côte de Boissey)
Fourmetot : ensemble des zones AU	Pont-Audemer (OAP Saint George)
Manneville-sur-Risle (OAP Charles Péguy),	Pont-Audemer (OAP Hautes planches)

Pour les autres OAP, le choix a été retenu de conserver les densités de logements prévues, chaque fois que l'intégration de l'opération dans son environnement bâti, paysager et naturel était jugée conforme.

### ***En matière de préservation de l'environnement***

Les dispositions suivantes ont été prises :

un recensement exhaustif des mares sur l'ensemble du territoire, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme. La CCPAVR a lancé une étude de recensement et d'analyse de l'état des mares en mars 2019. A l'arrêt du PLUi, ce travail n'étant pas achevé, il s'est avéré que le recensement des mares n'était pas homogène ni exhaustif sur les communes de la CCPAVR. L'étude de localisation des mares est désormais terminée, le zonage N°2 du PLUi va être agrémenter des résultats de ce travail. *[avis de la MRAe, de la DDTM et du PNR des boucles de la Seine normande]*.

les cavités/marnières et leur périmètre de protection seront incorporés plan de zonage N°2, dédié au risques et protections patrimoniales. *[avis de la DDTM]*.

un recensement homogène des haies sur le territoire. En effet, les haies jouent un rôle multiple sur le territoire, elles limitent l'emprise au vent, orientent les ruissellements, constituent un élément marquant des paysages eurois, sont source de biodiversité, etc. Afin d'en harmoniser le recensement sur l'ensemble du territoire, les critères de protection suivants ont été retenus : haies situées en bordure de route, de chemin, de ravin, en pourtour de zone bâtie afin de limiter les ruissellements et l'emprise au vent ou positionnées de façon perpendiculaires aux axes de ruissellements. *[avis de la DDTM et du PNR des boucles de la Seine normande]*.

une protection accrue des boisements classés au titre de l'article 113-1 du CU, en raison de leurs rôles diversifiés : ils accueillent une faune et une flore diversifiées, participent à la stabilisation du sol, contribuent à la régulation des ruissellements et à la protection par rapport aux vents dominant, structurent le paysage, stockent du carbone et produisent de l'oxygène, enfin sont le support d'activités de loisirs et/ou sportives *[avis de la DDTM et du PNR des boucles de la Seine normande]*.

la séparation des zones naturelles à destination de loisirs et d'activités touristiques (NI) en deux secteurs, l'un constructible pour des activités de tourisme et de loisirs et l'autre uniquement pour des constructions modulables ayant la même vocation.

Cette division permet de mieux cibler les secteurs pouvant accueillir des nouvelles constructions par rapport à ceux devant être préservés (exemples : parc de château, étangs de Pont-Audemer, etc.). A l'occasion de ce travail complémentaire, chaque projet a été examiné afin de combiner développement touristique et préservation de l'environnement et du cadre de vie, sans pour autant risquer d'empêcher la réalisation d'un projet participant de l'économie et l'attractivité touristique du territoire *(avis de la CDPENAF et du PNR des boucles de la Seine normande)*.

l'interdiction d'activité de carrières au sein des zones A et N. *[avis de la DDTM et de la MRAe]*.

la prise en compte de corridors écologiques entraînant une modification de zonage pour les communes de Corneville-sur-Risle (Ub2 au hameau de Saint Laurent) et de Pont-Audemer (zone Uz) *[avis du PNR des boucles de la Seine Normande]*.

Après analyse des documents du projet de PLUi arrêté en Conseil communautaire, la Commission d'enquête a soulevé neuf interrogations auxquelles la CCPAVR a apporté les réponses suivantes :

#### **a) Les habitations neuves**

*La Commission d'enquête a demandé à la CCPAVR, de préciser la répartition (habitations individuelles, collectifs, maisons, appartements) des 2 443 logements neufs dont la construction est envisagée d'ici 2033.*

La production des logements neufs se réalisera par la densification des entités bâties classée en zone U. Au sein des zones urbaines, si le PLUi ne précise pas la typologie des logements, les nouvelles constructions devront tout de même respecter les règles écrites et graphiques, notamment en matière de hauteur et d'emprise au sol des constructions.

En complémentarité de ce potentiel obtenu par densification, environ 730 logements sont attendus en zone à urbaniser (AU), correspondant à des secteurs de développement de l'habitat ou d'opération mixte. L'aménagement de zones AU est encadré par les OAP, qui précisent les principes d'aménagement avec lesquels l'opération proposée doit être compatible.

Lorsque le plan de zonage du PLUi prévoit une ouverture à l'urbanisation, la question de la forme urbaine des futures opérations est centrale. Il est essentiel de veiller à :

L'insertion dans le paysage bâti et naturel de l'opération, autant pour les hauteurs des constructions et leur aspect extérieur que pour le traitement des espaces publics et l'ensemble des espaces verts, publics ou privés.

L'équilibre territorial entre les pôles, principaux ou secondaires, les communes périphériques et les communes rurales : cette structuration des communes prend en compte le rôle que chacune joue dans le fonctionnement de l'intercommunalité, son poids démographique et économique, l'offre présente de logements, les services proposés, les équipements implantés. Afin de ne pas perturber cet équilibre, l'offre nouvelle se doit d'être adaptée au contexte de chaque commune.

L'adaptation de l'offre de nouveaux logements par rapport à la demande actuelle et future, qui varie selon chaque commune et plus précisément selon chaque secteur en fonction de son positionnement géographique, son rôle, les aménités proposées et les aspirations des futurs habitants. L'enjeu est également de favoriser l'accueil de tous les publics, sans toutefois aggraver des situations de précarités économiques ou sociales.

La typologie des constructions des futures opérations est définie à travers le chapitre "Objectifs poursuivis en matière de mixité fonctionnelle et sociale" des OAP sectorielles applicables aux zones à urbaniser (AU).

### ***Le renouvellement des logements***

*La Commission d'enquête s'est interrogée sur la baisse significative de la moyenne annuelle envisagée pour le renouvellement du parc ancien (17 logements entre 2014 et 2033) au regard des 29 logements réalisés entre 2009 et 2014, et considère que cela représente plus une baisse relativement significative qu'un maintien, voire une diminution légère, du rythme de renouvellement du parc.*

Le rythme de renouvellement a été estimé au regard des outils existant sur le territoire au moment de la définition des orientations du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD – fin 2017-début 2018). Les tendances observées sur la CCPAVR et le département ont également permis d'estimer le nombre de logements créés grâce au renouvellement du parc

Le PLUi valant Programme local de l'habitat (PLUi-H) devait y répondre au moyen du Programme d'orientations et d'actions (POA) définissant les actions concrètes, actuelles ou futures, en matière d'habitat. Dans ce document complémentaire, les actions doivent être précises et détaillées : moyens/outils à mettre à œuvre, acteurs et partenaires concernés, budget, temporalité et calendrier.

Mais l'évolution du périmètre de la CC Pont-Audemer Val de Risle, en intégrant six communes supplémentaires, l'a contraint à dissocier le PLUi du Programme Local de l'Habitat. Par conséquent, le PLUi ne vaut plus PLH, et a donc réduit son champ d'action en matière de rénovation du parc de logement, notamment.

Par ailleurs, les aides de l'Etat et les réductions d'impôts ayant tendance à diminuer au fil des années et étant accompagnées d'un durcissement des conditions d'attribution, risquent d'engendrer une diminution du renouvellement du parc ancien.

Depuis le débat du PADD, les outils mobilisables en matière de renouvellement du parc ancien ont évolué :

Un PLH adapté au nouveau périmètre des 32 communes a été prescrit en juin dernier. Actuellement en cours d'élaboration et co-construit par l'ensemble des partenaires, il devrait être approuvé d'ici environ trois ans ; il prendra en compte les nouveaux équilibres du parc de logements du périmètre 2019 de la CCPAVR.

Le centre-ville de Pont-Audemer bénéficie d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) : en effet, son périmètre subit une forte vacance des logements, en raison de leur inadaptation aux attentes actuelles des habitants et des accès communs des appartements et des commerces situés en rez-de-chaussée.

La CCPAVR a également entrepris la mise en place d'une OPAH à l'échelle communautaire, pour examiner les possibilités de rénovation des bourgs de Montfort-sur-Risle, Pont-Authou, ainsi que de Routot, Rougemontier et Quillebeuf-sur-Seine, nouvellement intégrés au périmètre de la Communauté de communes. L'impact attendu concernera la qualité et le confort des logements.

#### ***La programmation des OAP***

*La commission d'enquête relève que, sur l'ensemble des OAP, il n'est mentionné un ordre de priorité de leur réalisation que pour trois d'entre-elles. Bien qu'une programmation ne soit pas obligatoire, la commission d'enquête, rappelant que l'élaboration des OAP est réalisée en étroite collaboration avec divers partenaires, a demandé si une étude a été portée sur éventuel calendrier de réalisation (court, moyen ou long terme voire une indication du phasage pour les OAP de grande superficie).*

Lors de l'élaboration des OAP, il est nécessaire de déterminer le degré de précision et d'exigences des principes inscrits dans la partie écrite puis traduits dans son schéma. La CCPAVR a opté pour la définition des principes nécessaires voire indispensables à une bonne intégration de l'opération avec le tissu urbain existant et l'environnement naturel et paysager.

Ce parti pris permet ainsi d'octroyer une marge de manœuvre aux porteurs de projets, tout en maîtrisant les éléments essentiels : accès, nombre de logements attendus, prise en compte des éléments naturels, etc. Ce choix a aussi pour but de renforcer les échanges entre les porteurs de projet, l'intercommunalité, les élus locaux et le service instructeur pour aboutir à un projet amélioré au fil des discussions. L'optique consiste aussi à ne pas empêcher un projet communal de qualité s'il ne parvenait pas à respecter le phasage prévu.

Trois OAP prévoient néanmoins un phasage progressif des opérations, ceci pour des motifs économiques (coûts ou aménagements conséquents) et également pour répartir dans le temps l'arrivée de nouveaux habitants sur la commune ou le secteur.

Enfin, le principe d'un phasage global (à court, moyen ou long terme) n'a pas été retenu ; la concrétisation des opérations sera adaptée à l'offre et la demande du marché immobilier.

#### ***Les ruissellements***

*La commission d'enquête n'a pas relevé de véritables axes de ruissellements ou d'emplacements réservés sur les divers plans, en vue d'établir des plans de prévention en conséquence et, ainsi, s'interroge sur la prise en charge effective de cette problématique.*

*Elle a demandé de préciser si la CCPAVR détient la compétence de gestion de ce risque et si des études ont été menées afin de déterminer les cheminements de ces ruissellements.*

La CCPAVR détient la compétence de la gestion du risque de ruissellement par délibération N°019-2019 adoptant ses statuts ; cette compétence optionnelle inclut "la réalisation de toutes les études et la mise en œuvre de tous les moyens nécessaires à la gestion des eaux de ruissellement pour éviter les dommages pouvant être occasionnés aux biens et aux personnes".

Avant la fusion des deux intercommunalités, une étude avait été menée sur l'ex-CC de Pont-Audemer, préconisant les travaux à réaliser pour limiter d'aggraver le risque de ruissellement et réduire l'exposition des biens et personnes. Mais cette étude n'avait pas pour objectif de cartographier les axes de ruissellement. Concernant l'ex-CC Val de Risle, aucune étude de ce type n'a été réalisée.

Par conséquent, la CCPAVR ne dispose pas véritablement de carte recensant l'ensemble des axes de ruissellement sur le territoire. Néanmoins, des cartes existent à l'échelle des bassins, mais ne sont pas exploitables à l'échelle parcellaire, ayant été réalisées avec des méthodologies hétérogènes.

Toutefois, lors de l'élaboration du PLUi et plus précisément du zonage, le risque de ruissellement a bel et bien été pris en compte. La délimitation des zones a tenu compte de la connaissance des élus locaux quant aux problèmes de ruissellement ou d'inondation rencontrés au cours des dernières décennies et

accentués ces dernières années : classement en zone N de parcelles concernées par un axe de ruissellement, création d'un emplacement pour aménager un bassin d'eaux pluviales ou autres solutions permettant de réduire ce risque, etc.

Ce risque a également été pris en compte et traité lors de la définition des zones à urbaniser (AU) et des OAP (exemple de principes d'aménagement proposé en cas de ruissellement : recul de construction, préservation ou plantation de haies, perméabilité des clôtures, emprise au sol maximale et espace libre de pleine terre minimal à respecter.

De plus, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est désormais confiée aux intercommunalités (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, par les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015.

#### ***Les espaces boisés classés***

*Le classement EBC des parties boisées, bien que fortement recommandé par la DDTM, nécessitera un contrôle de toutes les parcelles visées compte-tenu de la difficulté de gestion qu'engendre ce classement et de leur réel intérêt patrimonial. La Commission d'enquête a demandé à la CCPAVR de donner les éléments qui l'ont conduite à déterminer les 71 Espaces Boisés Classés sur le territoire.*

Selon l'article L.113-2 du Code de l'urbanisme, "le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements."

La protection des boisements est apparue comme essentielle, en raison de leur rôle multiple sur le territoire :

- Présence d'une forte biodiversité dans ces espaces et couloirs écologiques facilités par les petits boisements à flanc de coteaux ou situés sur le plateau agricole ;
- Stabilisation des sols et limitation des mouvements de terrains ;
- Régulation des ruissellements et protection par rapport aux vents dominants ;
- Structuration et qualité des paysages et des reliefs ;
- Stockage du CO<sub>2</sub> et production d'oxygène, régulation du climat et la qualité de l'air ;
- Support d'activités de loisirs et/ou sportives ;

Au vu de ces constats et des enjeux soulevés, la Commission Aménagement du territoire s'est d'ailleurs prononcée pour une protection accrue et homogène des espaces boisés du territoire.

Le PLUi de la CCPAVR a pris en compte les 1 902 hectares d'espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. Les espaces boisés classés des documents d'urbanisme communaux existants ont été reportés afin d'assurer leur continuité avec le futur PLUi. Pour les communes dotées d'une carte communale ou non couverte par un document d'urbanisme, le recensement et la protection se sont basés sur les choix municipaux. Il sera en effet du pouvoir de police du Maire de vérifier l'application de ces protections.

Dans leurs avis émis sur le projet de PLUi, la DDTM, la MRAe et le PNR des Boucles de la Seine Normande ont souligné le caractère hétérogène de l'inventaire des espaces boisés du territoire. Les services ont demandé un recensement renforcé des espaces boisés, en ajoutant à minima les réservoirs de biodiversité et les corridors biologiques régionaux (identifiés dans le SRCE), les sites Natura 2000, les Zones naturelles d'intérêts écologiques, floristiques et faunistiques de type 1.

#### ***La Risle***

*La Commission d'enquête a demandé à la CCPAVR si elle détient une compétence rivière ou, à défaut, quel est l'organisme délégué, quelles étaient les associations collaborant à l'entretien de la rivière et si elles ont participé à la réflexion au cours de l'élaboration du PLUi, et si un plan de surveillance particulier et spécifique de la rivière et de ses affluents a été établi, hormis les prescriptions des PPRI.*

La compétence "rivière" est déléguée au Syndicat intercommunal de la basse vallée de la Risle (SIBVR). Ce syndicat a été créé en 1970, son siège est situé en mairie de Saint-Philbert-sur-Risle. Le territoire couvert par le SIBVR débute à la confluence de la Charentonne sur la commune de Nassandres-sur-Risle et se termine à Pont-Audemer, ce qui représente un linéaire total de 109 kms. Suite à l'évolution de la réglementation GEMAPI, le SIBVR sera reconfiguré en "Syndicat mixte de la basse vallée de la Risle".

Le SIBVR a engagé un Plan pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) qui a pour vocation d'améliorer le bon fonctionnement de la rivière et indirectement, de contenir les inondations. Le SIBVR s'occupe également de la surveillance et la vigilance des crues tout au long de la Risle hormis à Pont-Audemer où cette compétence relève des services de la CCPAVR avec l'appui d'un dispositif particulier et renforcé appelé "brigade verte".

Le SIBVR a été consulté lors de l'élaboration du PLUi en phase de diagnostic territorial et environnemental. Les règlements écrits et graphiques ont pris en compte les observations soulevées par le technicien rivière du SIBVR.

Il existe deux associations ayant pour objet la préservation et la valorisation des cours d'eau et des zones humides sur le territoire. La plus ancienne est l'"Association de Sauvegarde de la Vallée de la Risle", une seconde s'est créée très récemment à la suite de la labellisation RAMSAR, intitulée "les Amis de Ramsar".

Lors de l'élaboration du PLUi, des ateliers participatifs et des réunions publiques ont eu lieu lors des différentes phases de production du document : diagnostic territorial et environnemental, PADD, réglementation écrite et graphique. Les adhérents, bénévoles ou membres du bureau de l'ASVR, ont pu librement participer à ces rencontres.

### ***L'assainissement***

*La commission d'enquête publique a demandé de préciser si une étude qualitative des installations avait été menée et, éventuellement, quelle était la prévision de travaux.*

Un schéma d'assainissement sur le secteur de Montfort-sur-Risle comprenant les communes d'Appeville-Annebault, Glos-sur-Risle, Montfort-sur-Risle et Saint-Philbert-sur-Risle a été lancé en juin 2019. Ce schéma aboutira en 2020 à la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux d'assainissement collectif (réhabilitation de station d'épuration, réseaux et postes de refoulement). Il est à ce jour prématuré d'en exposer le programme d'actions.

Concernant Pont-Audemer et son secteur de collecte englobant Campigny, Corneville-sur-Risle, Manneville-sur-Risle, Pont-Audemer / Saint-Germain-Village, Saint-Mards-de-Blacarville, Tourville-sur-Pont-Audemer et Toutainville, le schéma date de 2006. Toutes les actions inscrites dans ce schéma ont été réalisées, notamment la restructuration de la station d'épuration de Pont-Audemer (doublement de sa capacité : de 15 000 EH à 30 000 EH), ayant ainsi permis la suppression des stations d'épuration de Corneville-sur-Risle, Manneville-sur-Risle et Toutainville. Le schéma prévoyait également la réhabilitation des réseaux endommagés dont les travaux ont été réalisés.

A terme, la CCPAVR compte relancer un nouveau schéma directeur, applicable sur l'ensemble du territoire et englobant tous les systèmes de collectes.

Les points soulevés par l'ensemble des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont permis soit de réaffirmer certains choix et de mieux les justifier, soit de modifier et compléter le dossier.

Des évolutions ont également été apportées en vue de corriger certaines erreurs matérielles relevées après l'arrêt de projet.

Le Président présente le nouveau dossier composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et thématique, des règlements graphique et écrit et d'annexes qui constitue le PLUi de la CC Pont-Audemer Val de Risle.

Les différentes pièces constitutives du PLUi ainsi que les annexes 1 et 2 à la présente délibération et la présentation faite lors de la Conférence des Maires du 2 décembre 2019, ont été adressées aux conseillers communautaires sous clé USB, avec leur convocation. Elles sont également mises à disposition via le site internet dédié <http://plui-ponto.fr/telechargements/> et seront proposées en consultation à la Direction de l'Aménagement à la CC Pont-Audemer Val de Risle.

- **Considérant** que l'économie générale du projet n'est remise en cause ni par les observations des personnes publiques associées ni par celles de la Commission d'enquête,
- **Considérant** que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ont été analysés et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,
- **Considérant** qu'en cet état, le PLUi est prêt à être approuvé,

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité*

- **APPROUVE** le PLUi de la CC Pont-Audemer Val de Risle tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ABROGE** les douze cartes communales des communes suivantes : Appeville-Annebault, Bonneville-Aptot, Brestot, Ecaquelon, Freneuse-sur-Risle, Glos-sur-Risle, Illeville-sur-Montfort, Saint-Symphorien, Selles, Thierville, Tourville-sur-Pont-Audemer, Triqueville.
- **RAPPELE** que, conformément aux articles L153-24 et L153-25 du Code de l'urbanisme, en l'absence de SCoT couvrant le territoire, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CC Pont-Audemer Val de Risle ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet de Département, si celui-ci n'a notifié aucune modification à lui apporter et dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications,  
et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité mentionnées ci-dessous,
- **SIGNIFIE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage réglementaire selon les dispositions de l'article R153-3 du Code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de la CC Pont-Audemer Val de Risle et dans les mairies des 32 communes membres, ainsi qu'une mention dans le journal l'"Éveil de Pont-Audemer".

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

### N° 147-2019 Instauration du droit de préemption urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-9 et L5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L211-1, L211-2, L213-3, L300-1,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) prévoyant le transfert automatique du Droit de Préemption Urbain (DPU) des communes aux EPCI à fiscalité propre compétents en matière de PLU,

Vu les statuts de la CC Pont-Audemer Val de Risle approuvés par arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2017-27 du 14 juin 2017,

Vu l'approbation ce jour du PLUi de la CC Pont-Audemer Val de Risle,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 14 juin 2017, et le PLUi de la CCAPVR étant maintenant approuvé, l'EPCI est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des 26 communes couvertes par ce document d'urbanisme. Cependant, la CCPAVR peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes.

Considérant que la CCPAVR est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CCPAVR de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la CCPAVR d'acquérir par priorité des biens pour réaliser des opérations relevant de ses compétences statutaires dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) des communes,

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme,

Considérant que le Conseil de Communauté souhaite déléguer une partie de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme.

*Le Conseil Communautaire*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité*

- **DONNE DÉLÉGATION** aux communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme intercommunal et annexées à la présente délibération ;
- **DONNE DÉLÉGATION** à la commune de Saint-Samson de la Roque pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par son Plan Local d'Urbanisme approuvé ce jour, et annexées à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain, à savoir :
  - la notification de la délibération à :
    - La Préfecture de l'Eure,
    - La Direction Départementale des Territoires et de la Mer,
    - La Direction Départementale des Finances Publiques,
    - Au Conseil Supérieur du Notariat,
    - La Chambre départementale des notaires,
    - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Évreux,
    - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Évreux.
  - l'affichage au siège de la Communauté de communes et dans les mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
  - la mention de cette décision dans les deux journaux locaux "Paris Normandie" et "L'Éveil de Pont-Audemer".

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Cette délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

#### **N° 148-2019 Décision modificative n°4 – Budget Principal**

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit notamment la prise en compte des attributions de compensation définitives suite à l'adoption par les communes du rapport de la CLECT:

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 258 683.13 €.

OBJET	fonction	chapitre	compte	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
Reprise résultat petr	01	001	001	542 444,53 €		12 784,62 €
achat balayeuse	822	21	2182	- €	202 939,20 €	
FCTVA balayeuse	01	10	10222			33 290,15 €
emprunt pour achat balayeuse	822	16	1641	- €		169 649,05 €
Réhabilitation école Saint Mards (avenants)	251	23	2313	945 322,99 €	41 949,31 €	
Réhabilitation école Saint Mards (avenants)	251	10	10222	160 037,00 €		6 881,37 €
Réhabilitation école Saint Mards (avenants)	251	13	1328	235 566,00 €		35 067,94 €
transfert crédits 23 au 21 pour achat panneaux signalisation rezo pouce	822	23	2317	- €	12 400,00 €	
transfert crédits 23 au 21 pour achat panneaux signalisation rezo pouce	821	21	2152	- €	11 400,00 €	
transfert crédits 23 au 21 pour achat achat karcher	822	21	2188	- €	1 000,00 €	
Signalétique Office de Tourisme	023	21	2188	- €	1 010,00 €	
achat logiciel facturation / portail familles	251	20	2051	- €	35 000,00 €	
PLU St Samson	824	20	202	- €	8 000,00 €	
réduction dépense acquisitions	212	2183	2183	165 926,97 €	27 900,00 €	
réduction dépense acquisitions	212	2135	2135	59 250,86 €	2 315,38 €	
Virement de la section de fonctionnement	01	021	021	- €		1 010,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>258 683,13 €</b>	<b>258 683,13 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur – 2 013 885.63 €.

OBJET	fonction	chapitre	nature	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
reprise résultat petr	01	002	002	- €		12 329,47 €
Notification FPIC	01	73	73223	269 528,00 €		34 366,00 €
contrat de prestation de service (collecte déchets)	812	011	611	539 600,00 €	6 500,00 €	
autres contributions (OM)	812	65	65548	1 577 251,00 €	6 500,00 €	
ICNE	01	66	66112	- €	4 130,00 €	
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEPENSES	01	014	739211	3 995 595,00 €	2 110 902,20 €	
AC RECETTES	01	73	73211	3 589 346,00 €		1 643 451,10 €
RECETTES COLLEGES	411	74	74741	218 470,00 €		218 470,00 €
RECETTES LY CEES	411	74	74741	198 660,00 €		198 660,00 €
DEPENSE SUBV ROUTOT MAISON DU LIN	95	65	6574	15 000,00 €	15 000,00 €	
REMBOURSEMENT COMPETENCE BUS URBAIN A LA VILLE PONT AUDEMER	820	011	62875	- €	71 140,00 €	
SALAIRES	020	012	64111		70 000,00 €	
REDUCTION DEPENSES (plan mercredis)	421	011	6188	48 500,00 €	27 000,00 €	
REDUCTION DEPENSES (plan mercredis)	421	011	6247	24 000,00 €	6 253,43 €	
Catalogue et Imprimés service COM	023	011	6236	12 000,00 €	1 010,00 €	
Virement à la section d'investissement	01	023	023		1 010,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>					<b>- 2 013 885,63 €</b>	<b>- 2 013 885,63 €</b>

La présente décision modificative se présente ainsi par chapitres :

CHAPITRE	chapitre	DEPENSES	RECETTES
REPRISE RESULTATS	001		12 784,62 €
DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	10		40 171,52 €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13		35 067,95 €
EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	16		169 649,05 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20	43 000,00 €	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21	186 133,82 €	
IMMOBILISATIONS EN COURS	23	29 549,31 €	
Virement de la section de fonctionnement	021		1 010,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>258 683,13 €</b>	<b>258 683,13 €</b>

CHAPITRE	chapitre	DEPENSES	RECETTES
REPRISE RESULTATS	002		12 329,47 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	73		- 1 609 085,10 €
DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	74		- 417 130,00 €
CHARGES A CARACTERE GENERAL	011	43 376,57 €	
CHARGES DE PERSONNEL	012	70 000,00 €	
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	65	- 21 500,00 €	
CHARGES FINANCIERES	66	4 130,00 €	
ATTENUATION DE CHARGES	014	- 2 110 902,20 €	
Virement à la section d'investissement	023	1 010,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>- 2 013 885,63 €</b>	<b>- 2 013 885,63 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le budget primitif 2019 délibéré le 12 avril 2019  
Considérant le rapport de Monsieur le Président,

*Le Conseil Communautaire*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 4 du budget principal de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle résumée ci-dessus.

### N° 149-2019 Décision Modificative n°3 – Budget Assainissement

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €. La somme de 16.424 € correspond à un ajustement du capital de la dette suite à la reprise des emprunts du Roumois. Cette somme est prise au chapitre 23. La somme de 348 772.13 € correspond à un transfert du chapitre 23 vers le chapitre 720801 (opération). Le vote est réalisé au niveau du chapitre :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	chapitre	compte	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
REMBOURSEMENT CAPITAL	16	1641	605 000,00 €	16 424,00 €	
Travaux réseaux	23	2315	224 000,00 €	- 16 424,00 €	

travaux asst sda	23	2315	348 772,12 €	- 348 772,13 €	
travaux asst sda	720801	2315	- €	348 772,13 €	
<b>TOTAL</b>				- €	- €

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 31 417.00 €. En recette, la somme de 30.317.00 € correspond au remboursement des travaux de la maison de jardins réalisé pour la ville. En dépense, la somme de 21 454 € correspond à un ajustement des ICNE.

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE	chapitre	compte	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
MANDATS ANNULES (sur exercice antérieur)	77	773	- €		1 100,00 €
Remboursement des travaux de la maison des jardins	70	704	- €		30 317,00 €
ICNE	66	66112	- €	21 545,00 €	
travaux	011	604	130 000,00 €	9 872,00 €	
<b>TOTAL</b>				31 417,00 €	31 417,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le budget primitif 2019 délibéré le 15 avril 2019  
Considérant le rapport de Monsieur le Président,

*Le Conseil Communautaire*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle résumé ci-dessus.

#### N° 150 -2019 Décision modificative n°4 – Budget SPANC

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €. Il s'agit simplement d'un transfert de crédits entre deux chapitres.

LIBELLE	chapitre	nature	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
charges à caractère général	011	618	42 568,20 €	- 2 000,00 €	
charges de personnel	012	6451	13 070,00 €	2 000,00 €	
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>				<b>- €</b>	<b>- €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le budget primitif 2019 délibéré le 15 avril 2019,  
Vu la décision modificative n°1 délibérée le 17 juin 2019,  
Considérant le rapport de Monsieur le Président

*Le Conseil Communautaire*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle résumé ci-dessus.

**N° 151-2019 Décision modificative n°2 – Budget BVE**

La présente décision modificative a pour objet de procéder aux ajustements nécessaires sur les crédits votés en cours d'exercice comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 0 €. La somme de 12.054 € correspond à l'étude EPF Normandie sur le site de la Cartonnerie. Cette somme est prise au chapitre 23 pour l'équilibre de la décision modificative.

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	fonction	chapitre	compte	IB 2019	DEPENSES	RECETTES
Construction	90	23	2313	297 294,94 €	- 12 054,00 €	
Etude EPF Normandie site Cartonnerie	90	204	204182	- €	<b>12 054,00 €</b>	
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>					<b>- €</b>	<b>- €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu le budget primitif 2019 délibéré le 15 avril 2019  
Considérant le rapport de Monsieur le Président

*Le Conseil Communautaire*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité,*

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget annexe de la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle résumé ci-dessus.

**N° 152-2019 Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget  
Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle**

Le montant des dépenses autorisées es L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2019** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
<b>Chapitre 20</b>	<b>459 677.36</b>	<b>114 919.34 €</b>
<b>Chapitre 204</b>	<b>953 587.08 €</b>	<b>238 396.77 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>661 012.42 €</b>	<b>165 253.10 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>2 424 979.75 €</b>	<b>606 244.93 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 499 256.61 €</b>	<b>1 124 814.14 €</b>

*Le Conseil Communautaire*  
*Après en avoir délibéré,*

À l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les conditions précisées ci-après :
- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2019,
  - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
  - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
<b>Chapitre 20</b>	<b>416 677.36 €</b>	<b>104 169.34 €</b>
<b>Chapitre 204</b>	<b>953 587.08 €</b>	<b>238 396.77 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>474 878.60 €</b>	<b>118 719.57 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>2 395 430.44 €</b>	<b>598 857.61 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 240 573.48 €</b>	<b>1 060 143.29 €</b>

**N° 153-2019 Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Assainissement**

Le montant des dépenses autorisées es L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2019** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
<b>Chapitre 20</b>	<b>12 926,00 €</b>	<b>3 231,50 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>487 526,93 €</b>	<b>121 881,73 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>3 011 391,32 €</b>	<b>752 847,83 €</b>
<b>Chapitre 720801</b>	<b>348 772,13 €</b>	<b>87 193,03 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 860 616,38 €</b>	<b>965 154,10 €</b>

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les conditions précisées ci-après :
- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2019,
  - L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
  - Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
<b>Chapitre 20</b>	<b>12 926,00 €</b>	<b>3 231,50 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>487 526,93 €</b>	<b>121 881,73 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>3 011 391,32 €</b>	<b>752 847,83 €</b>
<b>Chapitre 720801</b>	<b>348 772,13 €</b>	<b>87 193,03 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 860 616,38 €</b>	<b>965 154,10 €</b>

**N° 154-2019 Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget à Vocation Economique**

Le montant des dépenses autorisées es L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2019** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
<b>Chapitre 20</b>	<b>11 797,50 €</b>	<b>2 949,38 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>286 211,00 €</b>	<b>71 552,75 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>285 240,94 €</b>	<b>71 310,24 €</b>
<b>Chapitre 204</b>	<b>12 054,00 €</b>	<b>3 013,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>595 303,44 €</b>	<b>148 825,86 €</b>

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2019,
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,
- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
<b>Chapitre 20</b>	<b>11 797,50 €</b>	<b>2 949,38 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>286 211,00 €</b>	<b>71 552,75 €</b>
<b>Chapitre 23</b>	<b>285 240,94 €</b>	<b>71 310,24 €</b>
<b>Chapitre 204</b>	<b>12 054,00 €</b>	<b>3 013,50 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>595 303,44 €</b>	<b>148 825,86 €</b>

**N° 155-2019 Autorisation de dépenser le quart des dépenses en investissement Budget SPANC**

Le montant des dépenses autorisées es L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2019.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les **dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2019** c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
<b>Chapitre 20</b>	<b>1 440,00 €</b>	<b>360,00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>35 785,09 €</b>	<b>8 946,27 €</b>
<b>Chapitre 45</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>2 825,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 525,09 €</b>	<b>12 131,27 €</b>

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans les conditions précisées ci-après :

- Le montant maximum de ces dépenses sera égal au quart des crédits ouverts au budget primitif et ses décisions modificatives de l'exercice 2019,
- L'autorisation porte sur l'ensemble des articles de la section d'investissement dont la liste est indiquée ci-dessous,

- Le montant des crédits considérés s'apprécie au niveau de l'unité de vote du budget, c'est-à-dire par chapitre et ils sont arrêtés comme suit :

Chapitre	BP 2019	Quart des dépenses
<b>Chapitre 20</b>	<b>1 440,00 €</b>	<b>360,00 €</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>35 785,09 €</b>	<b>8 946,27 €</b>
<b>Chapitre 45</b>	<b>11 300,00 €</b>	<b>2 825,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>48 525,09 €</b>	<b>12 131,27 €</b>

#### N° 156-2019 Admission en non-valeur - Budget Principal

Monsieur le Trésorier, comptable de la communauté de communes, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le budget principal.

Les montants se répartissent ainsi :

Il s'agit de titres de recettes concernant xx :

	Sommes non recouvrées
Titres de l'année 2009	39.60 €
Titres de l'année 2010	86.54 €
Titres de l'année 2011	104.69 €
Titres de l'année 2012	209.73 €
Titres de l'année 2013	496.63 €
Titres de l'année 2014	552.59 €
Titres de l'année 2017	222.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 711.78 €</b>

*Le Conseil Communautaire*  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant total de 1 711.78 € après vérification des services,
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 1 489.78 €
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6542 – créances éteintes pour un montant de 222 €

#### N° 157-2019 Admission en non-valeur - Budget Assainissement

Monsieur le Trésorier, comptable de la communauté de communes, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le budget annexe assainissement.

Les montants se répartissent ainsi :

Il s'agit de titres de recettes concernant des redevances assainissement :

	Sommes non recouvrées
Titres de l'année 2011	327.28 €
Titres de l'année 2014	351.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>678.95 €</b>

*Le Conseil Communautaire*  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant total de 678.95 € après vérification des services,
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 678.95 €,

**N° 158-2019 Admission en non-valeur - Budget SPANC**

Monsieur le Trésorier, comptable de la communauté de communes, n'a pu recouvrer plusieurs titres de recettes concernant le budget annexe SPANC.

Les montants se répartissent ainsi :

Il s'agit de titres de recettes concernant contrôle des installations d'assainissement non collectif et une réhabilitation :

	Sommes non recouvrées
Titres de l'année 2010	82.28 €
Titres de l'année 2013	300.00 €
Titres de l'année 2014	1 588.52 €
Titres de l'année 2015	150.00 €
Titres de l'année 2016	25.00 €
Titres de l'année 2017	25.00 €
Titres de l'année 2018	25.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2195.80 €</b>

*Le Conseil Communautaire*  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **DECIDE D'ADMETTRE** en non-valeur ces titres pour un montant total de 2 195.80 € après vérification des services,
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6541 – créances admises en non-valeurs pour un montant de 2 070.80 €
- **DECIDE D'EMETTRE** un mandat au compte 6542 – créances éteintes pour un montant de 125 €

**N° 159-2019 Avances sur subventions aux associations**

Afin de ne pas générer des difficultés de trésorerie en début d'année 2020, et avant le vote du Budget Primitif 2020, il est proposé de verser des avances à certaines associations.

Le montant de l'avance proposé ne détermine pas le montant total de la subvention pour 2020. Suite à la délibération du Conseil communautaire fixant le montant de la subvention attribuée à chaque association, les avances versées seront déduites du solde à mandater.

*Le Conseil Communautaire*  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,

- **DECIDE DE VERSER** les avances suivantes sur les subventions 2020 :

**Budget principal**

Association du personnel	3 780 €
Maison de la Jeunesse et de la Culture Val de Risle (MJC)	90 875 €
Groupe scolaire Saint Ouen	19 250 €

- **AUTORISE** le Président à signer toute convention nécessaire en lien avec le versement des subventions.

**N°160-2019 Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,  
Vu l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,  
Vu l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,  
Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a adopté la fiscalité professionnelle unique permettant ainsi aux communes membres d'effectuer des transferts de compétences avec l'intercommunalité. Le mécanisme des attributions de compensation au sein du bloc communal (Communes / EPCI) permet de garantir la neutralité budgétaire.  
Dans ce cadre, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été instituée au sein de la Communauté de Communes afin d'évaluer les ressources et les charges transférées.  
Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le rapport final 2019 de la CLECT.

Aussi, concernant la communauté de communes, l'évaluation des ressources et des charges transférées est la suivante :

1) Les ressources des communes transférées à la CCPAVR dans le cadre de la Fiscalité Professionnelle Unique (interco verse à la commune)

Monsieur le Président rappelle les chiffres de la fiscalité professionnelle issus de l'état 1288 M de l'année 2018 est évaluée au total à 3 910 663 €.

2) Evaluation des charges liées aux compétences transférées (commune verse à l'interco)

Monsieur le Président procède à l'état des dépenses à prendre en compte dans le calcul des charges transférées :

	2019	2020
Solde compétence scolaire* (dépenses – recettes)	3 587 804.67 €	3 944 936.17 €
AC Investissement	29 640.00 €	29 640 €
Achat logiciel	33 414.85 €	
Contribution SIBVR	57 803.33 €	57 803.33 €
Participation gymnase Collège	218 478.92 €	218 478.92 €
Participation gymnase Lycée	198 659.32 €	198 659.32 €
PLU communaux	5 816.42 €	0.00 €
Bus urbain	71 140.00 €	71 140.00 €
Créneaux Piscine	23 207.99 €	23 207.99 €
TOTAL	4 225 965.50 €	4 543 865.73 €

\* compétence scolaire = service scolaire + restauration + périscolaire

3) Versement des subventions aux associations (interco verse à la commune)

Monsieur le Président souligne que le rapport de la CLECT a acté le principe que les subventions aux associations sportives et culturelles seraient versées par les communes via le principe de compensation afin de conserver dans ce domaine également la neutralité budgétaire.

Aussi, concernant l'ensemble des communes, la CCPAVR versera le montant de 41 500 € (en 2019), ainsi que la contribution due à l'école de musique au titre de l'intervention dans les classes pour un montant total de 22 736.50 €.

4) Bilan

En conclusion après délibération du Conseil Communautaire, après délibération des communes approuvant le rapport de la CLECT, la communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle devra à l'ensemble des communes la somme de 4 100 527 € au titre du transfert de fiscalité professionnelle et des attributions de compensations précédemment existantes, 64 236.50 € (en 2019) au titre du retour des subventions aux associations aux communes. Les communes doivent 4 225 965.50 € (en 2019) au titre des compétences transférées à la CCPAVR.

Après contraction de ces sommes, les communes doivent à la CCPAVR au titre des attributions de compensation la somme de 61 202.00 € pour l'année 2019.

Une régularisation avec les attributions de compensation provisoires interviendra par commune.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT joint en annexe,
- **ACTE** le principe de la refacturation auprès de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle pour les éléments cités dans le rapport (Eau, gaz, électricité, copieurs, affranchissement, téléphonie, etc).

#### N° 161-2019 Adoption des attributions de compensation définitives 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,

Vu l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,

Vu la délibération du 15/01/2019 et du 17/06/2019 fixant le montant des attributions de compensation provisoires 2019,

Vu le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT),

Vu les délibérations de la communauté de communes et des communes en date du 16/12/2019,

Vu la délibération de la commune de St Samson de la Roque en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Pont Authou en date du 29/11/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune du Marais Vernier en date du 09/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Thierville en date du 06/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Authou en date du 14/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Illeville sur Montfort en date du 11/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Campigny en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Appeville Annebault en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Bouquelon en date du 16/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Triqueville en date du 04/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Montfort sur Risle en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de St Mards de Blacarville en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Selles en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Le Perrey en date du 09/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Condé sur Risle en date du 23/11/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Toutainville en date du 04/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Ecaquelon en date du 03/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Brestot en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Glos sur Risle en date du 05/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Colletot en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Saint Philbert sur Risle en date du 13/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Corneville en date du 09/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Bonneville Aptot en date du 06/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Tourville sur Pont Audemer en date du 28/11/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Quillebeuf sur Seine en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de St Symphorien en date du 05/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Manneville en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Routot en date du 03/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Pont Audemer en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Rougemontier approuvant le rapport de la CLECT

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation définitives 2019 par commune :

APPEVILLE ANNEBAULT	- 116 273,44 €
AUTHOU	- 11 082,24 €
BONNEVILLE APTOT	7 627,66 €
BRESTOT	- 11 023,36 €
CAMPIGNY	- 122 084,68 €
COLLETOT	- 8 043,90 €
CONDE SUR RISLE	- 60 967,53 €
CORNEVILLE SUR RISLE	- 172 487,77 €
ECAQUELON	- 52 318,47 €
FOURMETOT / LE PERREY	- 41 990,38 €
FRENEUSE SUR RISLE	- 1 052,83 €
GLOS SUR RISLE	- 40 802,80 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- 114 882,48 €
LES PREAUX	- 56 766,67 €
MANNEVILLE SUR RISLE	- 101 239,10 €
MONTFORT SUR RISLE	- 82 407,38 €
PONT AUTHOU	- 65 376,43 €
PONT AUDEMER	1 471 236,97 €
ST GERMAIN VILLAGE	112 023,00 €
ST MARDS BLACARVILLE	- 77 675,10 €
ST PHILBERT SUR RISLE	265 239,43 €
ST SYMPHORIEN	- 83 244,95 €
SELLES	- 64 428,81 €
THIERVILLE	- 30 015,34 €
TOURVILLE SUR PONT AUDEMER	- 40 386,96 €
TOUTAINVILLE	- 127 438,29 €
TRIQUEVILLE	- 40 623,42 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>333 514,71 €</b>
BOUQUELON	- 19 689,98 €
LE MARAIS VERNIER	22 103,68 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	- 99 808,58 €
ROUGEMONTIERS	- 110 450,55 €
ROUTOT	- 141 088,95 €
ST OUEN DES CHAMPS / LE PERREY	- 44 046,52 €
ST THURIEN / LE PERREY	7 809,00 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	- 14 633,15 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- 399 805,05 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>- 66 290,34 €</b>

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

*Le Conseil Communautaire*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le montant définitif des attributions de compensation 2019
- **DECIDE DE PROCEDER** à la régularisation avec le montant des attributions de compensation provisoires 2019.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires au chapitre 014 (dépenses et recettes) du budget 2019.

**N° 162-2019 Adoption des attributions de compensation provisoires 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,  
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCPAVR du 17/12/2018 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique,  
Vu l'arrêté préfectoral 55 du 27/12/2018 concernant l'extension de périmètre de la CCPAVR,  
Vu l'arrêté préfectoral 23 du 10/07/2019 modifiant les statuts de la CCPAVR,  
Vu le rapport définitif de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT),  
Vu les délibérations de la communauté de communes et des communes en date du 16/12/2019,  
Vu la délibération de la commune de St Samson de la Roque en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Pont Authou en date du 29/11/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune du Marais Vernier en date du 09/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Thierville en date du 06/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Authou en date du 14/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Illeville sur Montfort en date du 11/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Campigny en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Appeville Annebault en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Bouquelon en date du 16/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Triqueville en date du 04/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Montfort sur Risle en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de St Mards de Blacarville en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Selles en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Le Perrey en date du 09/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Condé sur Risle en date du 23/11/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Toutainville en date du 04/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Ecaquelon en date du 03/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Brestot en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Glos sur Risle en date du 05/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Colletot en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Saint Philbert sur Risle en date du 13/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Corneville en date du 09/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Bonneville Aptot en date du 06/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT  
Vu la délibération de la commune de Tourville sur Pont Audemer en date du 28/11/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Quillebeuf sur Seine en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de St Symphorien en date du 05/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Manneville en date du 12/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Routot en date du 03/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Pont Audemer en date du 10/12/2019 approuvant le rapport de la CLECT

Vu la délibération de la commune de Rougemontier approuvant le rapport de la CLECT

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT, il appartient à la communauté de communes de définir le montant des attributions de compensation provisoires 2020 par commune :

APPEVILLE ANNEBAULT	- 129 249,51 €
AUTHOU	- 24 153,03 €
BONNEVILLE APTOT	78,69 €
BRESTOT	- 30 094,13 €
CAMPIGNY	- 109 273,73 €
COLLETOT	- 3 519,70 €
CONDE SUR RISLE	- 69 897,58 €
CORNEVILLE SUR RISLE	- 148 567,18 €
ECAQUELON	- 76 831,49 €
FOURMETOT / LE PERREY	- 40 112,04 €
FRENEUSE SUR RISLE	- 1 052,83 €
GLOS SUR RISLE	- 63 262,73 €
ILLEVILLE SUR MONTFORT	- 134 807,97 €
LES PREAUX	- 48 105,36 €
MANNEVILLE SUR RISLE	- 75 585,41 €
MONTFORT SUR RISLE	- 96 826,89 €
PONT AUTHOU	- 81 859,53 €
PONT AUDEMER	1 868 036,81 €
ST GERMAIN VILLAGE / PON	112 023,00 €
ST MARDS BLACARVILLE	- 58 847,95 €
ST PHILBERT SUR RISLE	271 588,21 €
ST SYMPHORIEN	- 76 816,13 €
SELLES	- 55 340,80 €
THIERVILLE	- 45 553,91 €
TOURVILLE SUR PONT AUDE	- 27 247,51 €
TOUTAINVILLE	- 105 533,13 €
TRIQUEVILLE	- 29 917,32 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>719 270,86 €</b>
BOUQUELON	- 12 867,31 €
LE MARAIS VERNIER	39 947,04 €
QUILLEBEUF SUR SEINE	- 82 585,21 €
ROUGEMONTIERS	- 107 986,77 €
ROUTOT	- 124 820,45 €
ST OUEN DES CHAMPS / LE P	- 29 411,67 €
ST THURIEN / LE PERREY	13 650,00 €
ST SAMSON DE LA ROQUE	- 1 610,31 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>- 305 684,67 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>413 586,19 €</b>

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le montant provisoires des attributions de compensation 2020 ;

**N° 163-2019 Modification des tarifs pour application au 1er janvier 2020**

Pour l'année 2020, l'augmentation des tarifs est proposée à la hausse de 1, % par rapport à l'année 2019.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **DECIDE DE FIXER** les tarifs pour la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les prestations suivantes :

<b>PEPINIERE D'ENTREPRISES - TARIFS PHOTOCOPIES</b>				
Tarifs H.T euros	Quantité	Noir & blanc	Couleur	
		A4 / A3		A4 / A3
	<100	<b>0,09 €</b>	<100	<b>0,28 €</b>
	200 à 500	<b>0,08 €</b>	200 à 500	<b>0,25 €</b>
	500	<b>0,07 €</b>	500	<b>0,20 €</b>

**PRESTATIONS SERVICES ASSAINISSEMENT**

Prestations	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Coût horaire (véhicule et deux agents)	96,00 €	97,00 €

Prestations	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Contrôle d'une installation ANC dans le cadre d'une vente	102 €	103 €

Prestations	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Contrôle d'une installation d'assainissement dans le cadre d'une vente	205,00 €	207,00 €

**NETTOYAGE DES MARCHES**

	2019	2020
Nettoyage du marché après chaque manifestation	537,00 €	542,00 €

<b>LOCATION DE MATERIEL FOIRES ET FETES</b>				
Matériel	Tarifs 2019		Tarifs 2020	
	Transport compris	Sans transport	Transport compris	Sans transport
Podium 48 M <sup>2</sup>	399,00 €		403,00 €	
Podium 60 m <sup>2</sup>	495,50 €		500,00 €	
Podium 96 m <sup>2</sup>	798,00 €		806 €	
Podium remorque 12 m <sup>2</sup>	104,00 €		105,00 €	
Podium remorque 60 m <sup>2</sup>	248,50 €		251,00 €	
Tente 9 m <sup>2</sup> (3m x 3m)	78,50 €		79,00 €	
Tente 40 m <sup>2</sup> (8m x 5m)	185,50 €		187,00 €	
Montage, démontage (facultatif)	109,00 €		110,00 €	
Tente 60 m <sup>2</sup> (12m x 5m)	251,00 €		253,50 €	
Montage démontage (facultatif)	109,00 €		110,00 €	
Tente 80 m <sup>2</sup> (16m x 5m)	306,50 €		309,50 €	
Montage démontage (facultatif)	109,00 €		110,00 €	
Parquet 40 m <sup>2</sup>		131,00 €		132,00 €
Parquet 60 m <sup>2</sup>		131,00 €		132,00 €
Parquet 80 m <sup>2</sup>		174,50 €		132,00 €
Armoire électrique 160 A + câble	209,50 €		211,50 €	
Armoire électrique 60 A		96,00 €		97,00 €
Câble électrique		48,00 €		48,50 €
Barrière (2,50m)		2,40 €		2,45 €
Table		4,55 €		4,60 €
Chaise		1,20 €		1,20 €
Banc (2m)		2,40 €		2,45 €
Mât (bois ou métal)		4,85 €		4,90 €
Guirlande		4,20 €		4,25 €
Ecusson - Drapeau		4,20 €		4,25 €
Pavillon - Oriflamme		4,20 €		4,25 €
Grille caddie		2,00 €		202,00 €
<b>TARIF AU PERSONNEL</b>				
Tente 40 m <sup>2</sup>		69,00 €		69,70 €
Tente 60 m <sup>2</sup>		82,45 €		83,30 €
Tente 80 m <sup>2</sup>		96,00 €		97,00 €
<b>MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS ET DE VEHICULES</b>				
	Tarification horaire 2019	Tarification horaire 2020		
<b>I - Suivant tonnage</b>				
De 0 à 4,999 T	2,10 €	2,10 €		
De 5 à 14,999 T	5,30 €	5,35 €		
<b>II - Engins spéciaux</b>				
Véhicule 4 x 4 Ranger	4,20 €	4,25 €		
Tracteur agricole	17,00 €	17,20 €		
Balayeuse voirie	22,80 €	23,00 €		
benne ordures ménagères	22,80 €	23,00 €		
<b>III - Remboursement des heures du personnel</b>				
Semaine du lundi au vendredi	18,05 €	18,25 €		
Week-end et jours fériés	72,30 €	73,00 €		
<b>IV - Personnel d'encadrement</b>				
Communauté de Communes (semaine)	34,00 €	34,35 €		
Communauté de Communes (week-end et jours fériés)	136,00 €	137,35 €		
Autres (semaine)	67,00 €	67,65 €		
Autres (week-end et jours fériés)	268,00 €	270,70 €		

**OFFICE DE TOURISME**

Tarifs arrondis pour des  
facilités de caisse au dixième  
de centime d'€ supérieur

produits		tarifs 2019	proposition 2020
visites guidée	adulte (individuels et groupe)	3,00 €	3,05 €
	enfant (individuels et groupe)	1,70 €	1,75 €
	offre spéciale adulte	2,50 €	2,55 €
	offre spéciale enfant	1,45 €	1,50 €
	rallye nocturne adulte avec mirliton	5,45 €	5,50 E
	rallye nocturne adulte sans mirliton	4,10 €	4,15 €
	rallye nocturne enfant avec mirliton	4,40 €	4,45 €
	rallye nocturne enfant sans mirliton	2,95 €	3,00 €
	visite guidée gourmande groupe	5,50 €	5,55 €
	visite guidée gourmande individuel	5,95 €	6,00 €
	balade guidée en calèche	8,40 €	8,50 €
<b>enquête policière adulte et enfant</b>		2,53 €	2,65 €
<b>rallye ou pass adulte et enfant</b>		2,02 €	2,10 €
<b>participation financière à la réalisation de supports de communication: dépliant, diaporama, borne...</b>	hôtel resto gîtes et chambres d'hôtes	45,50 €	46,00 €
<b>passport gourmand</b>		60,00 €	60,50 €
<b>Médaille souvenir</b>		2,00 €	2,05€
<b>pass tourisme</b>		1,00 €	1,00 €
vente	plaquette vitraux de l'église	3,00 €	3,05€
	parc naturel régional de Brotonne	5,00 €	5,05€
	l'heure terre d'art et d'histoire	25,50 €	25,75 €
	la vie et l'art en Normandie	5,10 €	5,15 €
<b>pour les groupes dont le nombre de participants est inférieur à 15 pers, un forfait groupe minimum est applicable (prix / pers x 15)</b>	forfait groupe minimum	45,00 €	45,45 €
<b>pour les groupes souhaitant une visite de ville sèche un jour férié, un forfait jour férié est applicable (prix / pers x 15)</b>	forfait jour férié	45,00 €	45,45 €



Conformément à l'article 25 de la loi du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique territoriale, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Monsieur le Président apporte des précisions complémentaires pour les conditions d'adhésion au CNAS :

Les communes pouvant adhérer au CNAS sont exclusivement les Communes ayant adhéré avant le transfert de la Compétence scolaire.

L'adhésion est dérogatoire pendant une durée de 2 ans.

Les Membres du conseil communautaire s'engagent à harmoniser dans le délai précité l'avantage social accordé aux agents de la Collectivité soit par le biais du CNAS ou de l'Association du Personnel.

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

- **DECIDE D'HADERER** au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 dans les conditions prévues ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS et à faire procéder à la désignation des délégués locaux
- **DECIDE DE VERSER** au CNAS une cotisation annuelle par agent, selon les tarifs fixés par l'organisme.
- **DECIDE DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2020 de la Communauté de Communes.

<b>N° 165-2019 Convention remboursement part communale des salaires des agents transférés (compétence scolaire)</b>
---

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

Que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la CCPAVR les agents communaux, intégrés au sein de la Communauté de Communes, continuent de travailler quelques heures pour leur Commune.

Le Président propose, pour simplifier la gestion de carrière, la CCPAVR a pris en compte la totalité du salaire des agents, de signer une convention avec chaque Commune concernée (le nombre d'heures et le coût a été validé par la CCPAVR et les Communes) : conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à signer ces conventions.
- **DECIDE DE RESERVER** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois.

**MODELE**

**CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION  
De  
PERSONNEL CCPAVR VERS LA COMMUNE DE :**

**Entre**

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE représentée par son Président,

**Et**

La Commune de

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE met à disposition de la Commune de : \_\_\_\_\_ du Personnel sur un temps de travail, rémunéré par la CCPAVR, mais effectué pour le compte de la Commune.

**Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail est organisé par la Commune de : \_\_\_\_\_ dans les conditions transmises au service RH de la Collectivité lors du transfert.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative, du Personnel mis à disposition est gérée par leur Collectivité d'origine (dans le cas présent la CCPAVR).

**Article 3 – RÉMUNÉRATION**

**Versement** : la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi est versé par sa collectivité d'origine).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

**Remboursement** : La Commune remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et des charges comprises dus par le biais d'une facture annuelle.

**Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

Un rapport sur la manière de servir du Personnel sera établi par la Commune, une fois pour la période définie en article 1 et transmis à La Collectivité d'Origine.

**Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de Personnel peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Collectivité d'Origine<sup>ou</sup> de la Collectivité d'Accueil : en respectant un préavis de 2 mois
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

### **Article 6 – CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de ROUEN.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

### **Ampliation adressée au :**

- Comptable de la collectivité

Fait à PONT-AUDEMER, le  
Le Président

**Michel LEROUX**

**Maire de la Commune**

### **N° 166-2019 Annulation de la facturation des créneaux scolaire à la piscine**

Dans le cadre du transfert de la compétence scolaire à la communauté de communes, il a été constaté une incohérence concernant la facturation de l'utilisation des créneaux piscine par les écoles. En effet, la communauté de commune – service piscine - facture à la communauté de communes – service des écoles – l'utilisation de lignes d'eau à la piscine des 3 Ilets par les enfants dans le cadre de scolaire. Les tarifs ayant été votés au 1<sup>er</sup> janvier 2019, il convient de délibérer afin d'annuler les factures et/ou titres de recette émis et annuler le principe de facturation de ce service. Le financement de cette prestation est assuré par ailleurs via les attributions de compensation évaluées par la commission d'évaluation des charges transférées 2019.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **DECIDE D'APPROUVER** le principe d'annulation de la refacturation 2019 par le service de la piscine aux écoles l'utilisation des créneaux piscine.
- **DECIDE DE CHARGER** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

### **N° 167-2019 Demande de subventions – Acquisition d'une balayeuse aspiratrice avec brosses de désherbage, méthode alternative pour le traitement phytosanitaire**

La communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle souhaite faire l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice avec brosses de désherbage.

Cette acquisition consiste à remplacer le matériel existant vieillissant (18 ans). Elle est considérée comme un équipement alternatif au traitement phytosanitaire interdit depuis le 01/01/2019.

Cet équipement permettra l'intervention mensuelle sur tout le territoire des 34 communes de la collectivité pour les accotements de voiries avec caniveaux et bordures.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est décrit comme suit :

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

Dépenses	en € HT	en € TTC	RECETTES	en €
Acquisition	169 116,00 €	202 939,20 €	DETR 40%	67 646,40 €
			FCTVA	33 290,15 €
			Auto financement CCPAVR	102 002,65 €
<b>TOTAL</b>	<b>169 116,00 €</b>	<b>202 939,20 €</b>		<b>202 939,20 €</b>

- **AUTORISE** le Président à solliciter le partenaire financier : l'Etat dans le cadre de la DETR 2020, afin de demander les subventions correspondant à l'acquisition de la balayeuse aspiratrice.

#### N° 168-2019 Durée amortissement balayeuse

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieur à 3.500 Habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieur à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles concernant les instructions budgétaires M 14 et M 49 sont fixés pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans.

Immobilisations corporelles	durée
Balayeuse	10 ans

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** la durée d'amortissement comme indiquée dans le tableau ci-dessus à compter du 01 janvier 2020.

#### N° 169-2019 Avenant Eure numérique

Il est rappelé :

- qu'une convention de financement relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit a été signée le 21/06/2017 entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et la CCPAVR ;
- qu'au 1er janvier 2018 (départ de la commune de Touville) et qu'au 1er janvier 2019 (intégration des communes de Rougemontiers, Routot, Quillebeuf sur Seine, Bouquelon, le Marais Vernier, Saint-Samson-la-Roque, et des communes de Saint-Thurien et Saint-Ouen-des-Champs - fusionnés avec Fourmetot) le périmètre de l'intercommunalité a évolué ;
- que le rythme de déploiement du Haut et Très Haut Débit sur le territoire intercommunal nécessite une réactualisation de l'échéancier d'appel de fonds, conformément à l'article 5,01 de la convention de financement

Il convient, dès lors, de réévaluer la participation financière de la Communauté de Communes et, donc, de modifier la convention initiale, par avenant, en vue d'adapter le montant que Pont-Audemer-Val de Risle doit verser à Eure Normandie Numérique (ENN) pour financer partiellement le déploiement du réseau de communications électroniques (document annexé à la présente délibération).

De plus, les EPCI contribuent au financement du déploiement du Très Haut Débit sur leur territoire à hauteur de 43.88 M€ soit environ 20% du coût du projet. Le résultat financier de la délégation de service public permet de reconsidérer le montant de la participation des EPCI. L'actualisation du plan de financement d'Eure Normandie Numérique, permet un reversement à hauteur de 14.48 M€ aux EPCI soit 33% de leur participation actuelle.

Le reversement de la participation se fera au travers d'avenants aux conventions financières. Les avenants comptabiliseront la part considérée en subvention d'équipement (67%) et la part considérée en avance de trésorerie (33%).

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/201-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique Vu l'avis des membres de la Commission Voirie-Très Haut Débit, réunis le 11 décembre 2019,
- Vu les Statuts du Syndicat Mixte ;
- Les rapports 2019-26 concernant l'actualisation du plan,
- Vu le rapport 2019-027 concernant le remboursement des avances,
- Vu la proposition d'Eure Normandie Numérique, reçue au siège de la CCPAVR, en date du 21 octobre 2019,
- Vu l'accord du Bureau communautaire en date du 2 décembre 2019,

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le rapport de Monsieur le Président relatif aux avenants aux conventions de financement avec les EPCI,
- **DECIDE D'ADOPTER** le rapport de Monsieur le Président relatif à la comptabilisation d'une partie de la participation financière des EPCI en avance de trésorerie.
- **APPROUVE** la comptabilisation d'une partie de la participation financière des EPCI en avance de trésorerie à hauteur de 33% ;
- **APPROUVE** le remboursement de l'avance par le syndicat Eure Numérique à compter de 2023 jusqu'en 2025.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer un avenant n°1 à la convention initiale d'ENN, en vue d'adapter le montant que Pont-Audemer-Val de Risle doit verser à Eure Normandie Numérique pour financer partiellement le déploiement du réseau de communications électroniques, et tous documents s'y rapportant ;

- **DECIDE D'INSCRIRE** aux budgets 2020 et suivants les crédits nécessaires en recette au chapitre 276 sans application d'intérêts.
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budgets les crédits nécessaires en dépense d'investissement au chapitre 276 pour le versement de l'avance et chapitre 204 pour le versement de la part subvention d'équipement versée.

**N° 170-2019 Convention financière cadre entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de Communes pour refacturation de prestations de personnel**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29

La présente convention a pour objet de fixer les conditions et modalités de refacturation de prestations de personnel entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle.

Les besoins récurrents comprennent principalement des missions de petits dépannages dans les bâtiments de la Communauté de Communes, entretiens des espaces verts, missions administratives, financières, de Direction, etc.

Dans un souci d'organisation nécessaire entre la ville et la CCPAVR courant 2020, il est proposé une convention cadre d'une durée d'un an (2020).

Les tarifs applicables sont fixés par une délibération spécifique.

Considérant l'intérêt de la démarche,

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** la convention entre la Commune de Pont-Audemer et la Communauté de Communes pour refacturation de prestations de personnel entre les deux Collectivités.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au bon aboutissement de cette affaire.

**CONVENTION DE REFACTURATION DE PRESTATIONS ET PERSONNELS ENTRE LA VILLE DE PONT-AUDEMER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PONT-AUDEMER VAL DE RISLE**

Entre:

- Monsieur le Maire de Pont-Audemer, Hôtel de Ville, 2 Place de Verdun, 27500 PONT-AUDEMER, représentée par son Maire, Michel LEROUX, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, Hôtel de Ville, 2 Place de Verdun 27500 PONT-AUDEMER, représentée par son Vice-Président, Alexis DARMOIS, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 17 décembre 2018

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer ne disposent pas chacune en leur sein de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement technique de l'entretien des bâtiments, des véhicules, des espaces verts, etc. ainsi qu'aux missions administratives, financières, de Direction, etc.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : objet de la convention**

La présente convention a pour objet, dans un souci de bonne organisation, de fixer les conditions et modalités de la mise à disposition de personnel entre la Ville de Pont-Audemer et la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

#### **Article 2 : Financement**

Cette mise à disposition s'effectuera selon les modalités suivantes :

- remboursement des heures effectuées, selon délibération des tarifs
- Sur présentation d'une facture, la Communauté de Communes ou la ville rembourseront la prestation sur la base du tarif à l'heure.

#### **Article 3 : Durée**

Cette convention est passée pour une durée de 1 an (2020), elle pourra être dénoncée par chaque partie avec un délai de préavis de deux mois par courrier recommandé.

#### **Article 4 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera du Tribunal Administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Pont-Audemer, le

Le Maire

Le Vice-Président,

Michel LEROUX

Francis COUREL

### **N° 171-2019 Convention transfert compétence assainissement Routot**

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Routot à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un procès-verbal est rédigé entre les deux collectivités afin de préciser les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers. En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les conditions générales de la mise à disposition sont mentionnées dans le procès-verbal ci-joint.

Le budget annexe communal dédié est clos pour être intégré dans sa totalité, au budget principal de la commune de Routot. La commune choisit de transmettre une partie de l'excédent à la communauté de communes bénéficiaire du transfert de compétence soit 300.000 €.

Cette somme sera affectée à la réalisation des travaux du réseau d'assainissement de la commune.

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à la prise en charge de la compétence,
- **DECIDE DE SIGNER** le procès-verbal de mise à disposition
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget 2020 la reprise des résultats aux comptes 002 - excédent de la section d'exploitation.

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET  
IMMOBILIERS et ACCORD DE TRANSFERT DE SOLDE**

## DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

### Entre

La Commune de Routot, 1 place du général Leclerc 27350 Routot, représentée par son Maire, Bernard VINCENT, et dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du ... décembre 2019 ;

### Et

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR)), Place de Verdun, BP 429, 27504 PONT-AUDEMER CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° 3/2017 en date du 4 janvier 2017.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu la délibération n° 19/2017 du 4 janvier 2017 portant modification des statuts de la CCPAVR pour application au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 décembre 2019 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la CCPAVR dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°... ..du 16 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement, propriétés de la commune de Routot et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune Routot à la CCPAVR, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition**

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune de Routot sur l'ensemble de son territoire. En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPAVR assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La CCPAVR possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens. La CCPAVR étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition. La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit. La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2018.

#### **Article 2 : Situation juridique**

L'ensemble des biens concernés est propriété de la commune de Routot et est situé sur celle-ci.

#### **Article 3 : Description des biens mis à disposition**

En référence aux biens de la commune, l'ensemble des biens mis à disposition en vertu de l'article 3 sont les suivants :

*Voir annexe 1 – reprise actif -*

#### **Article 4 : Durée de la mise à disposition**

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence. Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement par la commune de Routot
- retrait de la commune de Routot de la CCPAVR,
- dissolution de la CCPAVR,

La mise à disposition prendra fin et la commune de Routot recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

#### **Article 5 : Restitution des immobilisations**

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la CCPAVR.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, la CCPAVR s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

#### **Article 6 : Avenant**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Routot et du conseil communautaire de la CCPAVR.

#### **Article 7 : Dispositions diverses**

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par le comptable du trésor pour constater cette mise à disposition.

#### **Article 8 : Résultats budgétaires à transférer à la CCPAVR**

Le transfert des compétences « assainissement » est effectué de la commune de Routot vers la CCPAVR, le budget annexe communal dédié est clos pour être intégré, dans sa totalité, au budget principal de la commune. La commune choisit de transmettre une partie de l'excédent à la CCPAVR bénéficiaire du transfert de compétence, soit 300 000€ pour que celle-ci puisse réaliser les travaux liés au dysfonctionnement du réseau, en éliminant l'intrusion des eaux claires parasites conformément à l'étude menée par EGIS EAU, avant le 31 décembre 2021. Avec ce résultat, la surtaxe devra être maintenue en l'état jusqu'au terme du contrat de délégation de service public signé par la Commune de Routot avec la SAUR.

#### **Article 9 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Routot et la CCPAVR conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

**Vu et établi contradictoirement par la commune de Routot et la CCPAVR, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.**

Fait à Routot, le .../...../2019,

Pour la commune de Routot  
Le Maire, Bernard VINCENT,  
Leroux

Pour la CCPAVR  
Le Président, Michel  
Leroux

**N° 172-2019 Convention transfert compétence assainissement Rougemontier**

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de Rougemontier à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, un procès-verbal est

rédigé entre les deux collectivités afin de préciser les conditions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers.

En application des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit et prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les conditions générales de la mise à disposition sont mentionnées dans le procès-verbal ci-joint.

Le budget annexe communal dédié est clos pour être intégré dans sa totalité, au budget principal de la commune de Rougemontier. La commune décide de transférer à la communauté de commune les résultats (fonctionnement et investissement) du budget annexe assainissement au 31/12/2019. Cette somme sera intégré au budget assainissement de la CCPAVR. La communauté de communes reprend la suite des contrats en cours (DSP, dette...) et inscrit à son inventaire en tant que « bien mis à disposition » les actifs et passifs listés en annexe de la convention et poursuivra leur amortissement selon des durées en vigueur à la CCPAVR.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **AUTORISE** le président à signer tous documents relatifs à la prise en charge de la compétence,
- **DECIDE DE SIGNER** le procès-verbal de mise à disposition,
- **DECIDE D'INSCRIRE** au budget 2020 la reprise des résultats aux comptes 001 - excédent de la section d'investissement et 002- excédent de la section d'exploitation.

**PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET  
IMMOBILIERS et ACCORD DE TRANSFERT DE SOLDE  
DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT**

**Entre**

La Commune de Rougemontier, ....., représentée par son Maire, Robert MAQUAIRE et dûment habilité par la délibération du conseil municipal en date du ... décembre 2019 ;

**Et**

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR)), Place de Verdun, BP 429, 27504 PONT-AUDEMER CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 portant, à effet du 01 janvier 2017, création de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,

Vu la délibération n° 19/2017 du .4 janvier 2017 portant modification des statuts de la CCPAVR pour application au 1er janvier 2019,

Vu la délibération du conseil municipal du ....décembre 2019 autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la CCPAVR dans le cadre du transfert de la compétence assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°..... du 16 décembre 2019 autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectif des biens

mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence assainissement, propriétés de la commune de Rougemontier et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires, à l'exercice de la compétence assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles, en matière d'assainissement, de la commune Rougemontier à la CCPAVR, en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Principes et effets de la mise à disposition**

Le transfert concerne les ouvrages exécutés dans le cadre de la compétence assainissement précédemment exercée par la commune ... sur l'ensemble de son territoire. En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la CCPAVR assume l'intégralité des droits et obligations de la commune qui demeure propriétaire des biens mis à disposition. La CCPAVR possède tout pouvoir de gestion et assure l'entretien et le renouvellement des biens.

La CCPAVR étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit. La présente mise à disposition prend effet au 1er janvier 2019.

### **Article 2 : Situation juridique**

L'ensemble des biens concernés sont propriétés de la commune de Rougemontier et sont situés sur celle-ci.

### **Article 3 : Description des biens mis à disposition**

En référence aux biens de la commune, l'ensemble des biens mis à disposition en vertu de l'article 3 sont les suivants :

*Voir annexe 1 – reprise actifs-*

### **Article 4 : Durée de la mise à disposition**

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence. Par conséquent, en cas de :

- reprise de la compétence assainissement par la commune de Rougemontier
- retrait de la commune de Rougemontier de la CCPAVR,
- dissolution de la CCPAVR,

La mise à disposition prendra fin et la commune de Rougemontier recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

### **Article 5 : Restitution des immobilisations**

Les travaux réalisés pour l'exercice de la compétence sur les biens mis à disposition appartiennent à la CCPAVR.

En cas de fin de mise à disposition, telle que définie dans l'article 4 du présent procès-verbal, la CCPAVR s'engage à remettre les immobilisations à la commune.

### **Article 6 : Avenant**

Toute modification des clauses du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant au présent procès-verbal, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la commune de Rougemontier et du conseil communautaire de la CCPAVR.

### **Article 7 : Dispositions diverses**

Le transfert patrimonial fera l'objet d'écritures comptables par les comptables du trésor de Bourg Achard et Pont-Audemer pour constater cette mise à disposition.

#### **Article 8 : Résultats budgétaires à transférer à la CCPAVR**

Le transfert des compétences « assainissement » est effectué de la commune de Rougemontier vers la CCPAVR, le budget annexe communal dédié est clos pour être intégré, dans sa totalité, au budget principal de la commune. La commune choisit de transmettre le solde du résultat clôturant le budget annexe à la CCPAVR, bénéficiaire du transfert de compétence.

#### **Article 9 : Litiges**

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal en cas de litiges, la commune de Rougemontier et la CCPAVR conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

**Vu et établi contradictoirement par la commune de Rougemontier et la CCPAVR, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.**

Fait à Rougemontier ,

Pour la commune  
Le Maire, Robert MAQUAIRE,

Pour la CCPAVR  
Le Président, Michel LEROUX

#### **N° 173-2019 Signature d'une convention de participation financière relative au passage d'eau de Quillebeuf sur Seine**

Lors de la mise en service du pont de Tancarville en 1959, le passage d'eau de Quillebeuf-sur-Seine a été maintenu afin d'assurer notamment la desserte de la zone industrielle de Port-Jérôme-sur-Seine depuis la rive gauche de la Seine. L'exploitation de ce service est demeurée placée sous la responsabilité du Département de la Seine-Maritime, qui assure la responsabilité de sept autres passages d'eau sur la Seine.

La Communauté de Communes Roumois Seine s'est engagée à apporter au Département de la Seine-Maritime une participation financière annuelle de 30 000 € par an, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le fonctionnement du bac de Quillebeuf-sur-Seine.

Le protocole d'accord portant sur les conditions de retrait des communes issues de Roumois Seine et intégrant la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle prévoit que cette participation financière est répartie par moitié entre les deux collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De ce fait, il y a lieu d'établir une convention financière précisant les modalités de la participation de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle à hauteur de 15 000 € pour le fonctionnement du Bac de Quillebeuf-Sur-Seine pour une durée de deux ans.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération avec le Département de Seine Maritime et tous documents afférents,
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits aux budgets 2019 et 2020.

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE  
AU PASSAGE D'EAU DE QUILLEBEUF-SUR-SEINE**

**Entre,**

le Département de la Seine-Maritime, dont le siège est situé, Hôtel du Département, Quai Jean Moulin CS 56101, 76101 ROUEN Cedex 1 représenté par son Président, Monsieur \_\_\_\_\_, dûment habilité,

Ci-après désigné Département,

D'une part,

**Et**

la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle dont le siège est situé à Pont-Audemer (Eure) 2, place de Verdun, B.P. 429, 27500 PONT AUDEMER, représentée par son Président, Michel LEROUX, conformément à la délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

Ci après désigné Communauté de Communes de Pont-Audemer,

D'autre part.

**PREAMBULE**

Lors de la mise en service du pont de Tancarville en 1959, le passage d'eau de Quillebeuf-sur-Seine a été maintenu afin d'assurer notamment la desserte de la zone industrielle de Port-Jérôme-sur-Seine depuis la rive gauche de la Seine. L'exploitation de ce service est demeurée placée sous la responsabilité du Département de la Seine-Maritime, qui assure la responsabilité de sept autres passages d'eau sur la Seine.

La Communauté de Communes Roumois Seine s'est engagée à apporter au Département de la Seine-Maritime une participation financière annuelle de 30 000 € par an, pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le fonctionnement du bac de Quillebeuf-sur-Seine.

Le protocole d'accord portant sur les conditions de retrait des communes issues de Roumois Seine et intégrant la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle prévoit que cette participation financière est répartie par moitié entre les deux collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De ce fait, il y a lieu d'établir une convention financière précisant les modalités de la participation de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle à hauteur de 15 000 € pour le fonctionnement du Bac de Quillebeuf-Sur-Seine.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de participation financière au passage de Quillebeuf-sur-Seine par la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle.

## **Article 2 Montant et durée de la participation**

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle s'engage à verser la somme de 15 000 € par an, pour une durée de 2 ans.

A l'issue, une nouvelle convention sera conclue.

## **Article 3 : Modalités de versement**

Le montant sera versé à l'ordre du Département de Seine-Maritime par mandat administratif au vu d'un appel de fonds, par virement bancaire sur le compte :

Titulaire : PAIERIE DEPARTEMENTALE  
Compte ouvert à la Banque de France RCPARISB672104891  
DOMICILIATION : BDF ROUEN

Code Banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30001	00707	C7630000000	96

Identification internationale : IBAN FR503000100707C763000000096

Identification Swift de la BDF (BIC) BDFEFRPPCCT

## **Article 4 : Gestion du passage d'eau**

Le passage d'eau demeure sous la responsabilité du Département de la Seine-Maritime qui assure :

- La police aux abords et à bord du bac,
- L'entretien, la maintenance et la modernisation des installations fixes,
- L'entretien, la maintenance et la modernisation du bac,
- La gestion des équipages et du personnel non navigant nécessaire à l'exploitation,
- Les relations avec les usagers.

## **Article 5 : Tenue des engagements de service**

Le gestionnaire du passage d'eau s'engage à assurer, dans la mesure du possible, une offre de service de qualité et continue.

Les niveaux de continuité et de qualité du service seront présentés et étudiés lors de chaque comité de pilotage.

## **Article 6 : Comité de pilotage**

Deux fois par an, à l'initiative des deux départements, un comité de pilotage, co-présidé par les Vice-Présidents du Département de la Seine-Maritime et du Département de l'Eure, en charge du dossier, réunira les représentants élus des deux collectivités, et les représentants des partenaires publics et privés participant au financement, afin d'examiner les conditions d'exploitation du passage d'eau.

Cette instance a pour mission de suivre les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de gestion du service et de proposer toute mesure utile à l'amélioration du service, à la réduction des coûts et à l'optimisation de la performance du bac.

Dans le cadre de cette instance, le Département de la Seine-Maritime présentera lors des comités pilotage un rapport d'activité permettant d'expliquer les coûts engagés, les clés de répartition pour les charges mutualisées, de faire état des niveaux de service atteints par rapport aux objectifs ainsi que du niveau de satisfaction de la demande. Ainsi, ce rapport d'activité annuel traitera à la fois de l'offre de service rendu (taux de panne, durée des arrêts de service et fréquence, etc...) et de l'usage (fréquentation, motifs de déplacement, etc... dès lors que ces informations sont disponibles). Ce rapport servira ainsi de support aux partenaires financiers pour échanger toutes les informations en leur possession afin de mesurer l'efficacité du service.

Suivant les résultats budgétaires annuels, ce comité émettra un avis sur le budget prévisionnel proposé par le Département de la Seine-Maritime et les niveaux de services correspondants.

En tant que partenaire public participant au financement, la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle, sera conviée à ce comité de pilotage.

### **Article 7 : Communication**

Le Département de la Seine-Maritime s'engage à valoriser la participation de la Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle sur l'ensemble des supports d'information ou lors des opérations de communication ayant trait à l'attractivité du passage d'eau.

La Communauté de Communes de Pont-Audemer / Val de Risle autorise, par ailleurs, le Département de la Seine-Maritime à citer sa participation dans sa communication interne et externe.

### **Article 8 : Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur à compter du 01/01/2019.

### **Article 9 : Intégralité de la convention**

La présente convention exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucun document ne peut engendrer d'obligation au titre des présentes s'il n'est l'objet d'un avenant signé par les parties.

### **Article 10 : Non-validité partielle**

Si une ou plusieurs dispositions des présentes sont tenues pour non valides par une loi ou un règlement, ou déclarées telles par décision définitive d'une juridiction compétente, elles sont réputées non écrites, les autres dispositions des présentes gardant toute leur force et leur portée.

### **Article 11 : Permanence des clauses**

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application d'une disposition quelconque de la présente convention, et ce que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne pourra en aucun cas être considéré comme une renonciation aux droits de cette partie découlant de ladite disposition.

### **Article 12 : Modification de la convention**

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées à la demande de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cas, les clauses en vigueur demeureront intégralement applicables jusqu'à la date d'accord des parties sur les nouvelles dispositions.

Toute disposition non prévue, modification ou prorogation devra faire l'objet d'un avenant signé dans les mêmes formes.

### **Article 13 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 30 jours, résilier de plein droit la présente convention, par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 14 : Litiges**

A défaut d'accord amiable que les parties s'efforceront de privilégier, les différends portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Rouen.

La partie, la plus diligente qui procédera à la saisine du tribunal, devra en informer préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours par lettre recommandée avec accusé de réception.

A \_\_\_\_\_, le

Le Président de la Communauté  
de Communes de Pont-Audemer Val de Risle

Le Président du Département  
de la Seine-Maritime

<b>N° 174-2019 Fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet - Adhésion à un groupement de commandes Avenant n°2</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-1, L2113-6, L2113-7, R2162-4, R2124-2-1°

Vu la délibération n°29-2019 du 25 mars 2019 portant constitution d'un groupement de commandes entre les collectivités territoriales suivantes : La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, la Commune de Pont-Audemer, le Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, la Commune d'Appeville-Annebault, la Commune de Campigny, la Commune de Condé sur Risle, la Commune de Corneville-sur-Risle, la Commune de Freneuse sur Risle, la Commune de Manneville sur Risle, la Commune de Le Perrey, la Commune de Rougemontiers, la Commune de Selles et la Commune de Tourville sur Pont-Audemer ont décidé de se regrouper afin de procéder à la consultation pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet. Il s'agit :

- pour les services dits « isolés » de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, de bénéficier d'accès internet Haut Débit et Très Haut Débit ;
- pour les services de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle, de la Commune de Pont-Audemer, du Centre Communal d'Action Sociale de Pont-Audemer, les collectivités adhérentes, de mettre en place une infrastructure réseau permettant d'utiliser les mêmes ressources informatiques et téléphoniques, situées au sein de la mairie de Pont-Audemer.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

Forme du marché : accord cadre à bons de commande en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

La consultation est allotie de la manière suivante :

Lot 1: Liaisons VPN, Transport de la voix et accès internet mutualisé

Lot 2 : Accès Internet isolés

Montants annuels HT du marché :

Lot 1 : sans montant minimum – sans montant maximum.

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 160 000 € HT.

Lot 2 : sans montant minimum – sans montant maximum

La dépense estimative annuelle de ce lot est de 90 000 € HT.

Durée du marché : période ferme de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse

Date d'effet du marché : à compter de la notification du marché

Il s'agit d'une consultation écrite, avec publicité, en appel d'offres ouvert suivant l'article R2124-2-1° du code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres du groupement de commande chargée d'attribuer les marchés est celle de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Vu la délibération n°84-2019 du 17 juin 2019 relative à la sortie du groupement de commandes de la Commune de Freneuse sur Risle,

Vu la délibération n°109-2019 du 16 septembre 2019 relative à l'adhésion au groupement des commandes des communes de Routot, de Toutainville, d'Ecaquelon, de Quillebeuf sur Seine, d'Illeville sur Montfort et de Saint Samson de la Roque de rejoindre le groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet,

Considérant le souhait des communes de Saint-Symphorien, d'Authou, de Bouquelon, de Pont-Authou et de Saint-Philbert-sur-Risle d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès internet,

Il apparaît opportun de s'associer et de constituer avec ces collectivités un groupement de commandes, conformément aux articles L2113-1 et L2113-6 du code de la commande publique conformément à via une convention constitutive signée par les membres du groupement (article L2113-7 du code de la commande publique). Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement et confie à un de ses membres, la charge de mener la procédure de passation. Le groupement de commandes est constitué pour la durée d'exécution du marché.

Considérant la faculté prévue à l'article 4 de la Convention de groupement de commandes permettant à de nouvelles communes d'adhérer à cette opération, sans que les communes ayant initialement adhéré n'aient besoin de redélibérer,

Le coordonnateur du groupement de commandes : la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle complète en conséquence la convention constitutive par avenant pour intégrer les communes intéressées au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 à la convention du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention du groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document concourant au parfait aboutissement de cette opération.

## AVENANT N°2

<b>CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet</b>
---

- La Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle sise Place de Verdun - BP 429 – 27504 PONT-AUDEMER, représentée par son Président, Monsieur Michel LEROUX, en tant que coordonnateur du groupement de commandes

ET

- La Commune d'Authou sise.....  
.....  
représentée par.....,
- La Commune de Bouquelon sise.....  
.....  
représentée par.....,
- La Commune de Pont-Authou sise.....  
.....  
représentée par.....,
- La Commune de Saint-Philbert-sur –Risle sise.....  
.....  
représentée par.....,
- La Commune de Saint-Symphorien sise  
.....  
.....  
représentée par.....,

### Article 1 – Objet de l'avenant

Les membres désignés ci-dessus décident d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de services de télécommunication fixe, VPN et accès Internet.

Les membres désignés ci-dessus acceptent l'ensemble des clauses de la convention constitutive de groupement de commandes.

Pont-Audemer, le

Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle	Représentée par	Signature
Commune d'Authou	Représentée par	Signature
Commune de Bouquelon	Représentée par	Signature
Commune de Pont-Authou	Représenté par	Signature
Commune de Saint-Philbert-sur-Risle	Représentée par	Signature

Commune de Saint-Symphorien	Représentée par	Signature
-----------------------------	-----------------	-----------

### N° 175-2019 Adhésion SPL Terre d'Auges

Vu la compétence de la Communauté de communes en matière de tourisme,  
 Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu le Code du commerce,  
 Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du XXX,  
 Vu les statuts de la société publique locale Terre d'Auge

Considérant la volonté d'adhérer à la société publique locale Terre d'Auge pour le développement de l'attractivité du territoire en matière touristique,  
 Considérant l'agrément donné par le Conseil d'Administration de la société publique locale Terre d'Auge à l'achat des parts sociales par la Communauté de Communes,  
 Considérant qu'un pacte d'actionnaire sera signé

*Le Conseil Communautaire  
 Après en avoir délibéré,  
 À l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADHERER** à la société publique locale Terre d'Auge via l'achat de 120 parts sociales d'un montant unitaire de 250 €, soit un montant total de 30 000 €,
- **DECIDE DE PAYER** ce montant à la ville de Pont l'Evêque, actuellement détentrice de ces parts sociales,
- **DESIGNE** les personnes suivantes comme représentant du conseil d'administration
  - M. Patrice BONVOISIN
  - M. Michel LEROUX
- **DE DESIGNER** parmi les membres précédent, M. Patrice Bonvoisin comme le représentant permanent de la Communauté de Communes à l'assemblée générale des actionnaires,
- **AUTORISE** les représentants de la Communauté de Communes à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la SPL
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à la cession des parts avec la ville de Pont l'Evêque et à l'entrée dans le capital de la société.
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits au chapitre 26 du budget 2020.

### N° 176-2019 Assainissement – révision de la redevance – exercice 2019

Les redevances d'assainissement collectif sont actuellement très diverses (exercice 2019) :

- Glos/Risle : 1,70€/m3
- Appeville : 1,22€/m3
- Montfort : 1,55€/m3
- Saint Philbert : 1,28€/m3
- Pont-Authou : 1,76€/m3
- Pont-Audemer, Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle, Saint Mards de Blacarville, Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville : 2,30€/m3
- Routot : Part fixe collectivité : 20€ HT/an + part variable collectivité :
  - 1 à 1000 m3 : 0.75€ HT/m3
  - Au-delà de 1000 m3 : 0.50€ HT/m3
 + part fixe : SAUR 62,26€ HT/an  
 + part variable SAUR : 1,3661€ HT/m3
- Rougemontier :

- Part fixe collectivité : 38,12€ HT
- + Part variable collectivité : 1,50€ HT/m<sup>3</sup>
- Quillebeuf : 4.80€ HT/m<sup>3</sup>

Le conseil communautaire du 17 décembre 2018 avait délibéré sur le principe de l'harmonisation du prix de la part assainissement à 1€83 en 2022 pour les communes de Glos sur Risle, Saint Philbert sur Risle, Montfort sur Risle, Pont-Authou et Appeville Annebault.

Les redevances assainissement seraient modifiées ainsi :

- Glos/Risle : 1,74€/m<sup>3</sup>
- Appeville : 1,42€/m<sup>3</sup>
- Montfort : 1,64€/m<sup>3</sup>
- Saint Philbert : 1,46€/m<sup>3</sup>
- Pont-Authou : 1,78€/m<sup>3</sup>

Concernant Rougemontier, la redevance assainissement est actuellement composée d'une part fixe et d'une part variable. Afin d'harmoniser le prix de celle-ci, il est proposé de facturer une part variable uniquement. En prenant une facture type de 100m<sup>3</sup> le prix de la part assainissement pour Rougemontier est de 1€88/m<sup>3</sup>.

Concernant Routot, une délégation de service public est en cours avec une part SAUR (fixe et variable) et une part collectivité (fixe et variable). Les parts SAUR sont révisées contractuellement. Concernant la part collectivité, il est proposé d'adopter le même mode opératoire que Rougemontier. En prenant une facture type de 100m<sup>3</sup>, le prix de la part assainissement (part collectivité) pour Routot est de 0.95€/m<sup>3</sup>.

D'une manière générale, il est proposé cette année d'augmenter les redevances d'assainissement collectif de 1% (sauf Quillebeuf sur Seine) pour l'exercice 2020. En effet Quillebeuf sur Seine a déjà une redevance assainissement élevée à 4€80/m<sup>3</sup>. Il est proposé de la diminuer à 4€60/m<sup>3</sup>.

Soit pour l'exercice 2020 :

- Glos/Risle : 1,76€/m<sup>3</sup>
- Appeville : 1,43€/m<sup>3</sup>
- Montfort : 1,66€/m<sup>3</sup>
- Saint Philbert : 1,47€/m<sup>3</sup>
- Pont-Authou : 1,80€/m<sup>3</sup>
- Pont-Audemer, Campigny, Corneville sur Risle, Manneville sur Risle, Saint Mards de Blacarville, Tourville sur Pont-Audemer, Toutainville : 2,32€/m<sup>3</sup>
- Routot :
  - Part collectivité : 0.96€/m<sup>3</sup>
  - Part fixe SAUR 63,85€ HT/an
  - Part variable SAUR : 1,4010€ HT/m<sup>3</sup>
- Rougemontier : 1,90€/m<sup>3</sup>
- Quillebeuf sur Seine : 4,60€/m<sup>3</sup>

En application des articles L.2224-12 et suivants et R.2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales, l'utilisateur domestique raccordé ou raccordable à un réseau public d'évacuation de ses eaux usées est soumis au paiement de la redevance d'assainissement.

Les recettes de la redevance doivent permettre à la collectivité de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement, d'investissement et de renouvellement nécessaires à la fourniture du service ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à son exécution.

Le montant de la redevance est voté chaque année par le conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année précédant son application.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,*



- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec SOLIHA ou tout document relatif à cette mission.
- **DECIDE DE SOLLICITER** l'ETAT et tous les autres partenaires financiers.

### N° 178-2019 Eco pâturage site des étangs

Depuis 2007, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est engagée dans une démarche d'entretien des étangs par éco pâturage. En 2018, celui-ci s'est étendu aux bassins de ruissellement et friches. En 2019, nous avons développé des partenariats avec des éleveurs au nombre de 5, nous permettant d'entretenir plus de 7 hectares, soit une douzaine de sites. Ceux-ci sont régis par des conventions d'un an renouvelable, sans contrepartie financière.

Pour rappel l'éco pâturage permet d'entretenir des surfaces sans interventions mécanisées visant à diminuer la pollution sonore et environnementale et à améliorer le cadre de vie.

En 2020, il est proposé de trouver des partenariats avec des éleveurs bovins pour le site des étangs. Pour ce faire, les 8 vaches appartenant à la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle ont été vendues afin de libérer l'espace aux éleveurs bovins.

Cette décision contribue à soutenir l'agriculture locale et la distribution en circuit court.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président à percevoir une recette correspondant à la vente des bovins.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes conventions liées à l'éco-pâturage.

### N° 179-2019 Adoption de la charte informatique

**Vu** la directive européenne 95/46/CE du 24 octobre 1995, relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique en date du 27.11.2019 ;

**Considérant** les orientations stratégiques arrêtées par la collectivité visant à maintenir l'intégrité de son système d'information ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE d'être en mesure de garantir un niveau de performance satisfaisant à tous les utilisateurs des ressources informatiques ;

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

La présente charte, validée par le Comité technique en date du 27.11.2019, s'inscrit dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville.

*Le Conseil Communautaire*

*Après en avoir délibéré,*

*À l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** la charte informatique, à compter du 1er janvier 2020, telle qu'elle est présentée en annexe.
- **DECIDE DE CHARGER** Monsieur Le Président de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

#### N° 180-2019 Tableau des effectifs

Le Président rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de mettre à jour les effectifs de la CCPAVR suite au transfert de la Compétence scolaire,

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois ci-dessous

#### ***EFFECTIF CCPAVR TITULAIRES et TITULAIRES IRCANTEC AU 30/11/2019***

<b><i>STATUT</i></b>	<b><i>GRADE</i></b>	<b><i>TPS TRAVAIL</i></b>	<b><i>DE ETP 176.22</i></b>
<b><i>Filière Administrative</i></b>			
Titulaire	Attaché	35h00	1
Titulaire	Attaché hors classe	35H00	1
Titulaire	Rédacteur	35H00	1
Titulaire	Rédacteur principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Rédacteur principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial	35H00	1

Titulaire	Adjoint administratif territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	05H00	0,14
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	35H00	1
<b><i>Filière Technique</i></b>			
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	15H50	0,44
Titulaire	Adjoint technique territorial	31H10	0,88
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	28H00	0,8
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	25H00	0,71
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	27H00	0,77
Titulaire	Adjoint technique territorial	17H85	0,51
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	08H00	0,23
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	15H00	0,43
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	20H00	0,57
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	24H00	0,68
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	23H00	0,66
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	23H00	0,66
Titulaire	Adjoint technique territorial	30H00	0,86
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	19H00	0,54
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	09H00	0,26
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	10H05	0,29

Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	24H88	0,71
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	24H00	0,68
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	21H15	0,6
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	22H00	0,63
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	24H00	0,68
Titulaire	Adjoint technique territorial	31H83	0,91
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	25H50	0,73
Titulaire	Adjoint technique territorial	8H00	0,23
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	21H81	0,62
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	20H00	0,57
Titulaire	Adjoint technique territorial	33H00	0,94
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	09H41	0,27
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	29H11	0,83
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	22H00	0,63
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	33H37	0,95
Titulaire	Adjoint technique territorial	26H00	0,74
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	30H00	0,86
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	26H00	0,74
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	22H00	0,63
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	28H00	0,8
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	10H50	0,3

Titulaire	Adjoint technique territorial	31H50	0,9
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	16H00	0,46
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	23H00	0,66
Titulaire	Adjoint technique territorial	14H00	0,4
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	27H98	0,8
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	15H00	0,43
Titulaire	Adjoint technique territorial	08H00	0,23
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	20H00	0,57
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	17H00	0,49
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	26H50	0,76
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	15H23	0,43
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	23H00	0,66
Titulaire	Adjoint technique territorial	30H00	0,86
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial	27H50	0,79
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	28H00	0,8
Titulaire Ircantec	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	20H31	0,58
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35H00	1



Titulaire	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Agent de maîtrise	35H00	1
Titulaire	Agent de maîtrise	35H00	1
Titulaire	Agent de maîtrise	35H00	1
Titulaire	Agent de maîtrise principal	35H00	1
Titulaire	Technicien principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Technicien principal de 2ème classe	35H00	1
<b>Filière Animation</b>			
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	32H50	0,93
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	32H50	0,93
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	13H72	0,39
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Ircantec	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Titulaire	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Animateur principal de 1ère classe	35H00	1
<b>Filière Médico Sociale</b>			
Titulaire	Puéricultrice de classe normale	35H00	1
Titulaire	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	35H00	1
<b>Filière Sociale</b>			
Titulaire	Agent social	35H00	1
Titulaire	Agent social principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Agent social principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Agent social principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Agent social principal de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	34H00	0,69
Titulaire	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	24H00	0,69
Titulaire	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35H00	1
Titulaire	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	24H45	0,71
Titulaire	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35H00	1

Titulaire Ircantec	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35H00	1
Titulaire Ircantec	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	35H00	1
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	30H00	0,86
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	32H15	0,92
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	25H11	0,72
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	29H75	0,85
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	27H00	0,77
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	24H16	0,69
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	32H61	0,93
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	28H38	0,81
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	32H50	0,93
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	27H41	0,78
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	28H00	0,8
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	32H00	0,91
Titulaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35H00	1
Titulaire Ircantec	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	32H00	0,91
Titulaire Ircantec	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	32H00	0,91
Titulaire Ircantec	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	29H00	0,83
Titulaire Ircantec	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35H00	1
<b><i>Filière Sportive</i></b>			
Titulaire	Conseiller territorial A.P.S. principal	35H00	1
Titulaire	Educateur territorial de jeunes enfants de 2ème classe	35H00	1
Titulaire	Educateur territorial des A.P.S	35h00	1
Titulaire	Educateur territorial des A.P.S	35h00	1
Titulaire	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	35H00	1
Titulaire	Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	35h00	1

**EFFECTIF CCPAVR NON TITULAIRES au 30/11/2019**

<b>STATUT</b>	<b>GRADE</b>	<b>TPS TRAVAIL</b>	<b>ETP 42,33</b>
<b><i>Filière Administrative</i></b>			
Non Titulaire	Attaché	35H00	1
Non Titulaire	Attaché	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint administratif territorial	35H00	1
<b><i>Filière Technique</i></b>			
Non Titulaire	Technicien	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	25H00	0,71
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	15H23	0,43
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	30H00	0,86
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	04H57	0,13
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	15H68	0,45
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	9H65	0,28
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	25H35	0,48
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	20H00	0,57
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	32H00	0,91
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	19H00	0,54
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	11H25	0,32
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	28H00	0,8
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	17H86	0,51
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	22H00	0,63
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	06H00	0,17
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	21H00	0,6
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	16H75	0,48
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	05H00	0,15
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	VACATIONS	
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	24H00	0,68

Non Titulaire	Adjoint technique territorial	4H20	0,12
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	18H55	0,53
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	20H00	0,58
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	27H00	0,77
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	27H65	0,79
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	24H15	0,69
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	32H50	0,93
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	13H00	0,37
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	14H35	0,41
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	20H00	0,86
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	17H15	0,49
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	27H00	0,77
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	07H35	0,21
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	27H00	0,77
Non Titulaire	Adjoint technique territorial	06H50	0,2
Non Titulaire	Adjoint technique territorial pal de 2ème classe	35H00	1
<b>Filière Animation</b>			
Non Titulaire	Animateur	VACATIONS	
Non Titulaire	Animateur	VACATIONS	
Non Titulaire	Animateur	VACATIONS	
Non Titulaire	Animateur	VACATIONS	
Non Titulaire	Animateur	VACATIONS	
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	16H26	0,46

Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	15H16	0,43
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	22H51	0,64
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	75H84	0,5
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	30H00	0,86
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	VACATIONS	
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	VACATIONS	
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	11H75	0,34
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	VACATIONS	
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	VACATIONS	
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	05H25	0,15
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	VACATIONS	
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	21H50	0,61
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	VACATIONS	
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	19H95	0,57
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	20H00	0,58
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	8H00	0,23
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	VACATIONS	
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	04H90	0,14
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	35H00	1
Non Titulaire	Adjoint territorial d'animation	17H50	0,5
<b><i>Filière Patrimoine</i></b>			
Non Titulaire	Adjoint territorial du patrimoine	28H75	0,82
Non Titulaire	Adjoint territorial du patrimoine	35H00	1
<b><i>Filière Social</i></b>			
Non Titulaire	Agent social	17H88	0,51
<b><i>Filière Médico-Social</i></b>			
Non Titulaire	Auxiliaire de puériculture pal de 2ème classe	28H00	0,8

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

#### N° 181-2019 Mise en place du compte épargne temps (CET)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;  
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 27 novembre 2019.

Considérant ce qui suit :

L'ouverture d'un C.E.T. intervient à la demande des agents. L'organe qui délibère doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture des comptes épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Le C.E.T. est ouvert de droit et sur demande des fonctionnaires titulaires et agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant. Ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé.

L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la

réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique de l'Etat ou de la fonction publique hospitalière.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **DECIDE D'ADOPTER** le dispositif suivant qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps :**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

#### **Article 2 : Sont exclus du dispositif CET :**

- Les professeurs d'enseignement artistique, les assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents contractuels de droit public recrutés pour moins d'un an
- Les agents recrutés sur la base d'un contrat aidé
- Les assistantes maternelles

#### **Article 3 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté :

- par le report :
  - d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
  - de jours de R.T.T.
  - de jours de repos compensateurs

- par la conversion des jours de CET en points RAFP  
La valeur nette transférée est convertie en points sur la base de la valeur d'acquisition du point. Elle se calculera sur une base forfaitaire liée au grade auquel appartient le fonctionnaire.

Le nombre de jours maximum pouvant être épargnés sur le C.E.T. est fixé à 60 jours.

L'alimentation du CET ne peut se faire que par le dépôt de jours entiers. L'alimentation par ½ journées n'est pas permise par la réglementation.

#### **Article 4 : Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent**

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent le 31 décembre de chaque année au service gestionnaire.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tard le 30 janvier de l'année N+1.

#### **Article 5 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Le compte épargne-temps peut être utilisé au choix des agents :

- par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours
- par l'utilisation sous forme de congés
- par la conversion des jours de CET en points RAFP

La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité au présent règlement.

#### **Article 6 : Changement d'employeur**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
- Disponibilité
- Congé parental
- Placement en position hors-cadres

#### **Article 7 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne-temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

### **N° 182-2019 Mise à disposition agent de l'office de tourisme**

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant décisions statutaires relatives à la fonction publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

Que la CCPAVR emploie un agent au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe exerçant les fonctions nécessaires aux besoins de la SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE – 14130 Pont-L'Evêque.

Le Président propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE. Une convention de mise à disposition pour un agent au grade de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour accompagner au développement touristique sur le territoire communautaire en coordination avec les projets du territoire une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé :

« Les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **AUTORSIE** le Président à signer cette convention

**CONVENTION  
DE MISE À DISPOSITION**

**De Madame LEVIEL Nathalie**  
GRADE : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Entre**

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE représentée par son Président,

**Et**

La SPL – 16 Bis Place Jean BLAVETTE – 14130 PONT-L'EVEQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – OBJET ET DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La Communauté de Communes de PONT-AUDEMER – VAL DE RISLE met Madame LEVIEL Nathalie en qualité de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à disposition de la SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE pour exercer les fonctions qui lui sont attribuées à compter de la signature du contrat de cession pour une durée de 12 mois pour son temps de travail soit 35h00.

**Article 2 – CONDITIONS D'EMPLOI**

Le travail de Madame LEVIEL Nathalie est organisée par SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE dans les conditions suivantes d'horaires de travail affiché dans les locaux de la SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE et transmis au service RH de la Collectivité.

Conformément à l'article 6 du décret 2008.580, la situation administrative, de Madame LEVIEL Nathalie est gérée par sa Collectivité d'origine.

**Article 3 – RÉMUNÉRATION**

**Versement** : la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi est versé par sa collectivité d'origine).

Sans préjudice d'un éventuel complément de rémunération dûment justifié au vu des dispositions applicables à ses fonctions au sein du ou des organismes d'accueil, le fonctionnaire mis à disposition peut être indemnisé par le ou les organismes d'accueil des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions suivant les règles en vigueur en leur sein.

**Remboursement** : La SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE remboursera à la Communauté de Communes le montant de la rémunération et ainsi que les cotisations et contributions afférentes de Madame LEVIEL Nathalie (Traitement indiciaire et régime indemnitaire)

**Article 4 – CONTRÔLE ET ÉVALUATION DE L'ACTIVITÉ**

Un rapport sur la manière de servir de Madame LEVIEL Nathalie sera établi par la SPEL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE (autorité auprès de laquelle l'agent est placé) une fois pour la période définie en article 1 et transmis à La Collectivité d'Origine.

**Article 5 – FIN DE LA MISE À DISPOSITION**

La mise à disposition de Madame LEVIEL Nathalie peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la Collectivité d'origine ou de la Collectivité d'Accueil : en respectant un préavis de 2 mois
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- Sans préavis en cas de faute disciplinaire.

**Article 6 – CONTENTIEUX**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

La présente convention sera :

- Transmise au Représentant de l'Etat

**Ampliation adressée au :**

- Comptable de la collectivité

Fait à PONT-AUDEMER, le  
Le Président

**Pour la SPL TERRE D'AUGE ATTRACTIVITE  
Monsieur SALVETAT**

**Michel LEROUX**

**N° 183-2019 Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 / 2022  
Adoption**

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 novembre 2019 approuvant le Projet éducatif et social local (PESL) ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé pour la période 2015 – 2018 est arrivé à son terme et qu'il convient d'en conclure un nouveau avec la Caisse d'Allocations familiales de l'Eure (CAF), pour la période 2019 – 2022 ;

Considérant l'adoption par le Conseil Communautaire du PESL, et notamment son diagnostic sur l'ensemble du territoire ;

Considérant l'objectif de la collectivité d'aboutir à la contractualisation d'une Convention Territoriale Globale, notamment avec la CAF.

Le contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale, afin de développer et optimiser l'offre d'accueil des enfants, et de coordonner les politiques enfance et jeunesse.

Le CEJ repose sur :

- un diagnostic précis de l'offre existante et des besoins à venir,
- un schéma de développement planifié sur les quatre prochaines années,
- un financement maximal contractualisé en fonction du projet retenu.

Le présent projet de CEJ s'inscrit dans la volonté de développer le PESL, d'assurer une continuité éducative sur les champs de l'enfance et sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il convient de rappeler que la MJC de Montfort sur Risle possède son propre CEJ pour le développement des actions propres à l'association.

Le schéma de développement des différents projets « Enfance – Jeunesse » est composé de 24 fiches actions (en annexe) :

- ✓ Extrascolaire Clos Normand
- ✓ Extrascolaire et Périscolaire Quillebeuf sur Seine
- ✓ Périscolaire Bouquelon
- ✓ Périscolaire Campigny
- ✓ Périscolaire Le Perrey (Ecole de Fourmetot)
- ✓ Périscolaire Les Préaux
- ✓ Périscolaire Manneville sur Risle
- ✓ Périscolaire Paul Herpin / Pont-Audemer
- ✓ Périscolaire Louis Pergaud / Pont-Audemer
- ✓ Périscolaire Saint Exupéry / Pont-Audemer
- ✓ Périscolaire Selles
- ✓ Périscolaire Saint Mards de Blacarville
- ✓ Relais Jeunes Quillebeuf sur Seine
- ✓ Séjours Quillebeuf sur Seine
- ✓ RAM La Marelle
- ✓ RAM Quillebeuf sur Seine
- ✓ EAJE La Marelle
- ✓ RAM 1.2.3. SOLEIL
- ✓ LAEP 1.2.3 SOLEIL
- ✓ Accueil de loisirs ados « La passerelle – La Villa »
- ✓ Ludothèques
- ✓ BAFA / BAFD CCPAVR
- ✓ BAFA / BAFD Quillebeuf sur Seine
- ✓ Fonctions de coordination et de coopération

Les structures de Routot (ASLH périscolaire et extrascolaire) et Rougemontiers (périscolaire) sont rattachés au CEJ 2018 – 2021 signé entre la CAF et la CdC Roumois Seine. Néanmoins, la CAF versera les financements directement à la CCPAVR.

Ce projet de CEJ intègre également le transfert de l'extrascolaire situé antérieurement à Bourneville sur l'ALSH de Quillebeuf sur Seine, ainsi que les financements CAF inhérents.

Dans l'optique d'une réouverture du Relais Assistants Maternels de Routot ainsi que du Lieu d'Accueil Enfant Parents de Quillebeuf, le CEJ ferait l'objet d'un avenant, après avis du Conseil Communautaire.

Le projet de CEJ 2019-2022 a été présenté lors de la Commission « Action sociale, Enfance, Jeunesse » du 9 décembre 2019.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,*

À l'unanimité,

- **ADOPTE** le projet de Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019 – 2022 ;
- **AUTORISE** le Président à signer ce contrat ainsi que tous les documents y afférents.

**N°184-2019 Signature d'une Convention territoriale globale (CTG) avec la Caisse d'allocations familiales de l'Eure**

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 novembre 2019 approuvant le Projet éducatif et social local (PESL) ;

Considérant que la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle a décidé :

- d'élaborer une vision partagée et de construire, avec l'ensemble des acteurs, l'organisation du territoire permettant de « Bien vivre ensemble »,
- de formaliser cette organisation par une politique éducative et sociale mesurable, donnant une direction commune, ainsi que du sens et un soutien aux actions en cours et à venir.

Le PESL de la CCPAVR, construit sur la base d'un diagnostic partagé, repose sur sept défis :

1. Construire un partenariat dynamique et durable autour de la politique éducative et sociale locale
2. Permettre à la jeunesse, dès la naissance, de se construire, s'épanouir et donner du sens à sa vie
3. Favoriser l'inclusion sociétale
4. Permettre à tous l'accès aux services, aux activités et aux équipements du territoire
5. Avoir un environnement et un cadre de vie adaptés à chacun et respectueux de la nature
6. Attirer et soutenir les entreprises, créer les emplois de demain
7. Développer les liens et l'interconnaissance entre la population et les acteurs économiques

Il se décline en 22 orientations et 59 actions prioritaires dans le temps.

Ce sont plus de 300 personnes, élus, partenaires, représentants des institutions, responsables associatifs, habitants, qui ont participé aux nombreuses rencontres, groupes de travail et séminaires, afin d'aboutir à l'élaboration du PESL.

Considérant que la Caf, acteur majeur de la politique sociale, assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;

- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Il apparaît indispensable de formaliser, par une Convention Territoriale Globalisée avec la CAF, les modalités partenariales de portage, notamment, des différentes actions déclinées dans le PESL et relevant pleinement de ces 4 missions essentielles.

La Convention territoriale globale (CTG) constitue un levier pour favoriser la coordination d'un plan d'actions partagé par les signataires.

Elle favorise **la territorialisation de l'offre globale de service** de la branche Famille de la Caf en cohérence avec les politiques locales.

Sur un plan politique, elle a pour objectif **d'élaborer le projet éducatif et social du territoire** avec la collectivité et d'organiser concrètement l'offre globale de service de la Caf de manière structurée et priorisée.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic partagé** avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, la CTG renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

### **La CTG a pour objectifs de :**

#### **1. Clarifier l'action des acteurs sociaux**

- a. Recenser l'ensemble des interventions de chacun pour faire apparaître l'articulation de ces interventions ;
- b. Mobiliser l'ensemble des interventions et des moyens de la branche Famille en vue de mieux prendre en compte les besoins du territoire ;
- c. Structurer vis-à-vis des partenaires l'offre globale de la Caf.

#### **2. Gagner en efficience**

- a. Objectiver les besoins à partir d'une vision globale des ressources, des problématiques, des moyens mobilisés sur le territoire ;
- b. Déterminer les axes d'interventions prioritaires à partir d'une vision d'ensemble des problématiques du territoire.

### **La CTG se construit à partir de quatre axes de réflexion :**

#### **1. Les services aux familles et la réduction des inégalités**

- a. Structurer l'offre d'accueil enfance jeunesse ;
- b. Soutenir la fonction parentale ;
- c. Favoriser l'intégration sociale des familles dans leur environnement ;
- d. Contribuer à la cohésion sociale sur le territoire.

#### **2. L'amélioration de l'accès aux droits et la simplification des démarches**

- a. Améliorer l'offre de service Caf pour faciliter l'accès aux droits ;
- b. Favoriser les conditions de logement et un cadre de vie de qualité ;
- c. Aider les familles confrontées à des difficultés fragilisant la vie familiale ;
- d. Améliorer les parcours d'insertion sociale des personnes en situation de précarité.

#### **3. La définition d'un plan d'action avec la collectivité**

- a. Définition des axes d'intervention et des actions prioritaires ;

- b. Définition des modalités de mise en œuvre pour chacun des signataires (moyens humains, techniques, échancier, communication...);
- c. Optimisation des instances et moyens de coordination existants sur le territoire ;
- d. Définition des indicateurs de suivi et d'évaluation.

#### **4. La valorisation des engagements de chacun dans un document contractuel cadre**

La CTG est signée pour quatre ans. En définissant un plan d'action basé sur un diagnostic partagé, elle permet d'optimiser les ressources sur le territoire. La CTG ne constitue pas un dispositif financier mais elle est un levier décisif à la définition et à la mise en œuvre du projet territorial de services aux familles co-construit avec la collectivité et les partenaires.

Le projet de CTG figure en annexe de la présente délibération.

Dans un premier temps, la CTG serait établie entre la Caf de l'Eure et la Communauté de Communes.

Dans un second temps, un ou des avenant(s) pourraient être établis afin d'élargir la convention à d'autres partenaires du PESL de la CCPAVR.

Le projet de CTG a été présenté lors de la Commission « Action sociale, Enfance, Jeunesse » du 9 décembre 2019.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le projet de convention territoriale globale
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention ainsi que tous les avenants y afférent

<b>N° 185 -2019 Projet de Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés</b>
--

Vu la LOI de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, n° 2014-173 ;  
Vu la LOI de finances du 28 décembre 2018 pour 2019, n° 2018-1317 ;

Considérant la Communauté des Communes de Pont-Audemer Val de Risle comme porteuse du Contrat de Ville 2015-2020, dans le cadre de son action auprès des populations des quartiers définis comme prioritaires au titre de la politique de la ville, les quartiers Europe et Passerelle ;

Considérant la volonté de décliner, en cohérence avec le contexte spécifique du Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du Pacte de Dijon « Cohésion Urbaine et Sociale : nous nous engageons » d'avril 2018 ;

Considérant le Comité de Pilotage « Politique de la Ville » du mercredi 11 décembre 2019 consacré à la présentation et à la validation du projet de Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés.

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **AUTORISE** le Président ou son représentant, à signer le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés et tous les documents relatifs à ce dossier,



**AVENANT n°1  
au Contrat de ville des territoires de Pont-Audemer**

**Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques**

---

Le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques a pour ambition de décliner, à l'échelle locale, les différentes mesures prises par l'Etat dans le cadre du plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers. Il n'en demeure pas moins un attendu de cohérence avec le contexte spécifique de chaque Contrat de Ville.

De manière à s'inscrire dans cette double ambition et dans la perspective d'apporter une véritable plus-value auprès des habitants des quartiers prioritaires, le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques a pour objectif d'ajuster le Contrat de Ville 2015-2020 jusqu'au 31-12-2022 et de le positionner en cohérence avec les stratégies de territoire définies ci-après :

**> Bilan – Etat des lieux :**

Les derniers changements d'organisation de notre territoire (communes nouvelles, fusion de communautés de communes...) ont amené la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle à **prendre en considération les problématiques du territoire à une nouvelle échelle**, et, à **reconsidérer la question de sa politique d'action éducative et sociale**.

**>> La stratégie globale du développement du territoire est affirmée au travers 9 grands projets** qui couvrent l'ensemble des piliers du Contrat de Ville. Ils marquent une organisation fonctionnelle, qui se veut transversale et connectée avec l'ingénierie du Contrat de Ville.

**>> La Communauté de Communes a lancé une démarche de Projet Educatif et Social Local (P.E.S.L.)**. Tout en redonnant de la cohérence et du sens aux projets et actions existants menés par les différents acteurs du territoire, le P.E.S.L. a pour objectif de définir la politique d'action éducative et sociale. Les défis et orientations définis seront déclinés sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville et de son Programme de Réussite Educative.

**> Signature et Signataires du Protocole :**

Le présent Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés capitalise le travail réalisé en concertation avec tous les acteurs pour ajuster les orientations du Contrat de Ville de Pont-Audemer.

Le Protocole sera mis en signature après validation complète des Défis et Orientations du P.E.S.L. par les instances décisionnaires dont l'échéance est prévue en novembre 2019.

L'ensemble des signataires du Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer a participé à l'élaboration du P.E.S.L., et s'engagera à signer le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés. Chaque signataire se verra remettre un exemplaire original du présent document.

Liste des signataires :

L'Etat

La Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle

La Ville de Pont-Audemer

Le Tribunal de Grande Instance

La Région Normandie

Le Département de l'Eure

La Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale  
La Direction Régionale des Affaires Culturelles  
L'Agence Régionale de Santé  
La Caisse des Dépôts et Consignations  
Eure Habitat  
La Siloge  
La Sécomile  
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure  
Pôle Emploi  
La Mission Locale Ouest Eure  
La Chambre de Commerce et d'Industrie

> Les documents de référence :

Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés sera annexé au Contrat de Ville, en tant qu'avenant. Il s'appuie sur plusieurs documents de référence et notamment :

- La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
- Le Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer du 06 juin 2015,
- La Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017,
- Le Pacte de Dijon « Cohésion urbaine et sociale : nous nous engageons », avril 2018,
- Le Protocole de Préfiguration des Projets de Renouvellement Urbain des quartiers Europe et Passerelle à Pont-Audemer, 17 avril 2018,
- La circulaire du Premier Ministre du 22 janvier 2019 portant sur la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,
- L'évaluation conduite à mi-parcours du Contrat de Ville.

## **Préambule**

---

A partir d'un constat partagé par différents partenaires, en 2019, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, pour laquelle les deux quartiers Europe et Passerelle ont été retenus, s'attache dans ce nouvel engagement renforcés à affirmer une plus grande cohésion dans les actions proposées. Englobant les grands piliers retenus : cohésion sociale, renouvellement urbain, développement économique et citoyenneté, les actions proposées visent à maintenir ou développer le droit au logement, la mixité, la cohésion sociale, l'égalité des chances, l'égalité femmes-hommes, la parentalité, l'accès à l'emploi....

Le Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer repose en grande partie sur la mobilisation de l'ensemble des acteurs institutionnels et également sur le milieu associatif qui sert de relais vers les populations concernées dont la participation est une priorité affichée et qui conditionnera le succès des actions entreprises. Il en va de même pour le Projet Educatif et Social Local (P.E.S.L.).

Le Contrat de Ville des territoires de Pont-Audemer, adopté le 20 juin 2015, est le fruit d'un travail qui a été largement collaboratif puisqu'il a associé, à l'occasion de plusieurs réunions plénières et de réunions techniques :

- Les services de l'Etat,
- Les collectivités territoriales,
- Et les acteurs de terrain : la CAF, les bailleurs sociaux, entreprises/artisans, équipes éducatives, les acteurs associatifs...

Il court jusqu'au 31 décembre 2020. Au titre de la loi de finances pour 2019, adoptée en décembre 2018, le présent Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés de Pont-Audemer, permet une prorogation dudit contrat jusqu'au 31 décembre 2022.

## **Article 1 : Le Contrat de Ville 2015-2020 des territoires de Pont-Audemer**

---

Le Contrat de Ville 2015-2020 de Pont-Audemer et Saint Germain Village, situé sur la Communauté de Communes de Pont-Audemer, a été signé le 20 juin 2015. Depuis sa signature, le territoire a connu des transformations :

- Au 1er janvier 2017, selon l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCLI/2016-91 du 22 septembre 2016, la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle est née de la fusion de la Communauté de Pont-Audemer et de la Communauté des Communes Val de Risle.
- Et, au 1er janvier 2018, selon l'arrêté préfectoral n°DRCL/BFICL/2017-337 du 06 décembre 2017, les communes de Saint Germain Village se sont regroupées pour former la commune nouvelle de Pont-Audemer.

---

## Article 2 : objet de l'avenant

---

Le présent protocole doit permettre une meilleure lisibilité de l'action du Contrat de Ville pour les partenaires et auprès des populations cibles.

Ce Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques entend notamment :

- 1- Décliner à l'échelle des territoires prioritaires les défis et orientations stratégiques définis à l'échelle du territoire Pont-Audemer Val de Risle,
- 2- Recentrer le travail des partenaires autour des objectifs communs définis, sur les territoires prioritaires,
- 3- Développer la communication et l'appropriation des actions par leurs bénéficiaires ainsi que par la population habitant les quartiers,
- 4- Améliorer la lisibilité du mode d'intervention et de suivi des habitants des quartiers Europe et Passerelle.

---

## Article 3 : Modalités de Gouvernance

---

**Le Comité de Pilotage**, co-présidé par l'Etat, l'intercommunalité et la ville de Pont-Audemer, regroupe l'ensemble des représentants des signataires du Contrat de Ville continuera de se réunir au moins une fois par an et en fonction des besoins et a pour rôle de valider le bilan et le programme d'actions.

Constituant **le Comité technique**, l'ensemble des personnes référentes des actions dudit contrat, se réunira deux fois par an :

- en amont du Comité de Pilotage afin de réaliser le bilan des actions et de proposer les actions de l'année suivante,
- à la suite du Comité de Pilotage afin de réajuster le programme d'actions.

---

## Article 4 : Les Défis et Orientations

---

### Une approche globale de l'action du Contrat de Ville :

En 2019, les situations de fragilités cumulées sont encore présentes sur notre territoire et les enjeux, définis lors du lancement du Contrat de Ville 2015-2020, sont réaffirmés par les priorités gouvernementales en matière de Politique de la Ville.

Les enjeux de l'intervention auprès des populations habitant les quartiers prioritaires sont :

- Intégrer ces quartiers dans la dynamique territoriale d'amélioration de la qualité de vie ;
- Rapprocher de l'emploi et rendre employable les habitants, en se concentrant sur le repérage et la mobilisation des personnes les plus éloignées de toute forme d'accompagnement ;
- Faciliter l'accompagnement à la parentalité et agir en faveur de la réussite éducative des enfants et des jeunes du territoire ;
- Rendre accessible aux plus démunis le Droit et la Santé ;
- Mobiliser les acteurs autour de la prévention de la délinquance, de la valorisation des valeurs de la république et la lutte contre les discriminations.

Et c'est avec les mêmes exigences et avec une cohérence d'intervention, que chaque acteur, aux côtés de la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle, va s'engager, dans ce Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés, pour accompagner les populations des quartiers Europe et Passerelle sur les 7 défis définis par la collectivité pour son territoire :

### **Défi 1 : Construire un partenariat dynamique et durable autour de la Politique Educative et Sociale Locale**

- Par :
- le renforcement des actions du Programme de Réussite Educative dans la dynamique d'action collective d'ouverture sur le monde et d'ouverture culturelle et d'actions individuelles autour du bien-être.
  - l'expérimentation du dispositif « Les Petits Déjeuners à l'école » en partenariat avec l'Education Nationale.

**Défi 2 : Permettre à la jeunesse, dès la naissance, de se construire, s'épanouir et donner du sens à sa vie**

- Par :
- **un travail d'appropriation des espaces et des offres socioéducatives présentes sur les quartiers prioritaires**, en particulier par le développement de la participation des accueils collectifs de mineurs à la vie des quartiers lors d'animation régulières et de temps forts.
  - **le déploiement de propositions de stages de qualité aux élèves de troisième**, soutenu par le réseau d'entreprises locales et par les collectivités, en lien avec l'Education Nationale et la plateforme « monstagedetroisieme.fr »
  
  - **la consolidation de la politique culturelle du territoire** au travers notamment du *Contrat, Territoires, Enfance, Jeunesse* signé avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
  - **le développement de l'insertion professionnelle des 15-25 ans**, en commençant par la découverte des métiers et l'orientation, en travaillant également l'ouverture sur le monde pour favoriser la mobilité (psychologique et physique), par un accompagnement au plus proche des besoins du jeune.

**Défi 3 : Favoriser l'inclusion sociétale**

- Par :
- **l'amplification d'actions organisées sur des horaires atypiques** (soir et week-end et pendant les périodes de vacances scolaires).
  - **le soutien aux clubs sportifs** qui visent le développement du sport au cœur des quartiers comme vecteur de lien social, de citoyenneté et de santé et de bien-être (J'apprends à nager, J'escalade mon quartier, Tout le Sport pour Tous...).

**Défi 4 : Permettre à tous l'accès aux services, aux activités et aux équipements du territoire**

- Par :
- **la promotion des différents acteurs de Santé du territoire** (la Permanence d'Accès aux Soins de Santé du Centre Hospitalier de la Risle, la Mutuelle Solidaire, le CMPP et le CMP...).
  - **le développement de l'accompagnement des populations sur la confiance en soi et le bien-être.**
  - **le soutien des partenaires de l'Accès au Droit** en matière de vie de famille, de justice, de santé sexuelle avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Maison de Justice et de Droit, le Planning Familial 276...

**Défi 5 : Avoir un environnement et un cadre de vie adapté à chacun et respectueux de la nature**

**Défi 6 : Attirer et soutenir les entreprises, créer les emplois de demain**

**Défi 7 : Développer les liens et l'interconnaissance entre la population et les acteurs économiques**

Pour la fin de l'année 2019, le programme d'actions du Contrat de Ville de Pont-Audemer pour 2020-2022 sera défini selon les orientations adoptées dans le cadre du P.E.S.L.

**La participation des habitants au Contrat de Ville :**

Agir ensemble auprès des populations des quartiers Europe et Passerelle, avec les différents acteurs locaux, c'est aussi communiquer pour pouvoir mobiliser.

Il apparaît à ce jour essentiel, pour construire une nouvelle dynamique de mobilisation des citoyens, de construire un « accompagnement en communication » du Contrat de Ville et de l'ensemble de ses dispositifs (la Dotation Politique de la Ville, les actions du Contrat de Ville, du Programme de Réussite Educative, la Convention d'Abattement de la Convention T.F.P.B., le Projet de Renouveau Urbain...), et de travailler à la mise en place de nouveaux vecteurs et d'actions de communication.

### **Une ingénierie au service de l'animation du Contrat de Ville :**

Au-delà de la fonction principale de la collectivité, qui est de gérer les services à la population dans une optique de bien public, la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle et la ville de Pont-Audemer ont mis en place une approche et un fonctionnement en mode projet. Il s'agit de

Travailler en transversalité au profit des priorités d'actions qui sous-tendent la stratégie de développement du territoire :

- L'aménagement du territoire au travers son P.L.U.i.
- La transition énergétique et adaptation climatique au travers son P.C.A.E.T.
- La coordination éducative et le vivre ensemble au travers le P.E.S.L.
- Le Développement économique comme vecteur de solidarités
- Le Patrimoine, outil de reconnaissance et de valorisation de son territoire
- La Famille/Parentalité avec l'affirmation d'un projet de soutien aux parents et d'accompagnement éducatif
- Le Sport : vecteur d'insertion et de bien vivre ensemble
- La Nature et la Citoyenneté pour habiter sa ville et son territoire dans sa biodiversité
- La Mobilité : accès pour tous à l'emploi, aux services, aux loisirs...

Le Contrat de Ville intervient en cohérence avec les 9 axes du projet stratégiques du territoire auxquels s'ajoutent les priorités suivantes :

- La participation citoyenne via le Conseil Citoyen,
- L'emploi et l'Insertion Professionnelle,
- Les activités en horaires atypiques.

L'équipe référente de chacun des projets est garant de sa cohérence avec les 8 autres, de la mise en œuvre de son programme d'actions, et du déploiement des orientations auprès de l'ensemble des services "fonctionnels" de la collectivité.

L'équipe dédiée au Contrat de Ville continuera à être placée sous la direction du Pôle de l'Animation de la Vie Sociale du territoire, et poursuivra son travail en collaboration avec l'ensemble des services fonctionnels, dans le respect des projets de la collectivité.

L'animation du Contrat de Ville consiste en :

- l'animation d'une dynamique transversale pour mobiliser le droit commun afin d'agir auprès des populations des deux quartiers politique de la ville,
- l'animation d'un programme d'actions pour intervenir sur les sujets que le droit commun ne peut investir, avec un travail de proximité et de lien avec les acteurs et les habitants.

L'équipe du Contrat de Ville restera composée d'un coordinateur, de deux médiateurs et référents de parcours, et d'un médiateur culturel.

### **La responsabilisation collective et l'évaluation du Contrat de Ville :**

Au-delà des bilans des actions réalisées de manière annuelle, en 2022, une démarche d'évaluation finale sera élaborée afin de répondre notamment à l'impact d'une meilleure coordination des projets de l'ensemble du territoire sur :

- l'appropriation des différents défis, orientations et dispositifs du territoire, en vue de leur communication auprès des populations,
- la saisie, l'utilisation des actions et dispositifs par la population.

### **Signatures du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés**

le 16 décembre 2019

Pour l'Etat,	Pour la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle,	Pour la Ville de Pont Audemer,
René BIDAL, Préfet de l'Eure	Michel LEROUX, Le Président	Alexis DARMOIS, Maire Délégué

Pour les services de la Justice,  Sylvie REBBOH, La Présidente du Tribunal de Grande Instance	Pour la Région Normandie,  Hervé MORIN, Le Président	Pour le Département de l'Eure,  Pascal LE HONGRE, Le Président
Pour les services de la Justice,  Dominique LAURENS, La Procureure	Pour l'Agence Régionale de Santé,  Amaury DE SAINT QUENTIN, Le Directeur Régional	Pour la Direction Académique des Services de l'Education Nationale,  Laurent MERCIER, Le Directeur Académique
Pour la Caisse des Dépôts et Consignations,  Christine MOQUART, La Directrice Régionale	Pour Eure Habitat,  Béatrice GREFFE, La Directrice Générale	Pour la Siloge,  Peggy ABBERT, La Directrice Générale
Pour la Sécomile,  Jean-Pierre MAJORCRYK, Le Directeur Général	Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,  Stéphane HOLE, Le Directeur Départemental	Pour la Caisse d'Allocation Familiale de l'Eure  Annick SOURD, La Présidente
Pour Pôle Emploi,  Martine CHONG WA NUMERIC, La Directrice Départementale	Pour la Mission Locale Ouest Eure,  Frédéric DELAMARE, Le Président	Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Eure  Delphine WHAL La Directrice Départementale

**N° 186-2019 Etablissement d'accueil des jeunes enfants « La Marelle » Lieu d'accueil enfants-  
parents « 1.2.3. Soleil » -Projets d'établissement 2020 / 2023 -Adoption**

Dans le cadre des éléments contractuels nous liant avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, et plus particulièrement le Contrat Enfance Jeunesse, il convient de réviser, pour la période 2020 – 2023, les projets d'établissement pour

- L'établissement d'accueil des jeunes enfants (Eaje), « La Marelle » ;
- Le lieu d'accueil enfant parent (LAEP), « 1.2.3. Soleil ».

Le projet d'établissement remplit de nombreuses fonctions dont celles de garantir l'existence d'une référence commune pour chaque membre de l'équipe, d'améliorer la qualité de l'accueil des enfants et

de leurs parents, ou encore d'offrir davantage de lisibilité des pratiques socio-éducatives en direction des différents partenaires extérieurs.

Le travail de formalisation mené par la responsable des structures, en lien la CAF, s'inscrit dans la volonté affirmée de la CCPAVR de positionner la politique éducative comme un enjeu majeur du territoire, notamment par la construction et la formalisation du Projet Educatif Social Local (PESL) ou la perspective d'une Convention Territoriale Globale (CTG) multi-partenaire.

Ces documents, abordés lors de la Commission « *Action sociale, Enfance, Jeunesse* » du 9 décembre 2019, présentent, notamment :

- Pour l'Eaje,
  - o Les caractéristiques administratives ;
  - o Le cadre de fonctionnement ;
  - o Le projet social
  - o Le projet éducatif.
- Pour le LAEP,
  - o Les caractéristiques administratives ;
  - o Le cadre de fonctionnement ;
  - o Le projet de la structure (objectifs, résultats attendus, évaluation...)

*Le Conseil Communautaire*  
*Après en avoir délibéré,*  
*À l'unanimité,*

- **ADOpte** les projets d'établissement de l'établissement d'accueil des jeunes enfants (Eaje), « La Marelle » et du lieu d'accueil enfant parent (LAEP), « 1.2.3. Soleil », pour la période 2020-2023. (Jointes en annexes)

**N°187-2019 Plan Local d'Urbanisme de SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE –  
Approbation du document  
par la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06/10/2015 modifiant les statuts de l'EPCI et lui transférant la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-91 portant création de la Communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle issue de la fusion de la Communauté de communes de Pont-Audemer et de la Communauté de communes de Val de Risle ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2018-55 intégrant les communes de Bouquelon, Le Marais Vernier, Quillebeuf-sur-Seine, Rougemontier, Routot et Saint-Samson-de-la-Roque au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération de la Mairie de Saint-Samson-de-la-Roque du 23/11/2015 ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune de Saint-Samson-de-la-Roque ;

Vu le débat du conseil municipal de Saint-Samson-de-la-Roque sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme en date du 28/12/2016 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Roumois Seine du 28/06/2018 arrêtant les dispositions du PLU de Saint-Samson-de-la-Roque ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle du 25/03/2019 approuvant la poursuite de l'élaboration du document d'urbanisme de Saint-Samson-de-la-Roque ;

Vu l'arrêté n°15-20019 du 31/07/2019 du Président de la Communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle mettant le projet du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Samson-de-la-Roque à enquête publique ;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique nécessitent quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable aux demandes ci-annexées ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au conseil communautaire, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-21 du Code de l'Urbanisme ;

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Samson-de-la-Roque tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- **DECIDE DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Pont-Audemer/Val de Risle et à la Mairie de Saint-Samson-de-la-Roque durant un mois et d'une mention dans un journal.
- **DECIDE DE DIRE** que la présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **DECIDE DE DIRE** que le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et à la mairie de Saint-Samson-de-la-Roque aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture.
- **DECIDE DE DIRE** que la présente délibération deviendra exécutoire en application des articles L153-24 et L153-25 du Code de l'Urbanisme dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ses modifications ; et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

**N° 188-2019 Substitution de la commune de Pont-Audemer à la Communauté de Communes pour l'acquisition du foncier aménagé et des espaces communs ZAC des Etangs - Autorisation**

Il est rappelé que, par délibération en date du 16 septembre 2019, le Conseil Communautaire a autorisé la commune nouvelle de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes pour l'acquisition auprès d'EAD de parcelles viabilisées sises rues de l'Étang, des Noues, chemin du Haut-Etui et avenue du Lac ; ainsi que des espaces communs sis rues de l'Étang, des Noues, sente piétonne La Roselière, chemin du Haut-Etui et avenue du Lac à Pont-Audemer.

Certaines parcelles, faisant partie des espaces communs objet de la rétrocession, ont été oubliées dans la liste énumérée dans la délibération n°121-2019 ; il s'agit des parcelles cadastrées n° AO 186, 252, 253, 260, 259, 261, 262, 263, 266 et 267, et AC n° 345, 348, 349, 350, 356, et 357, pour une contenance totale de 2 422 m<sup>2</sup> (deux mille quatre cent vingt-deux mètres carrés). Et il convient également de retirer de la liste deux parcelles cadastrées AO n° 278 et 279 pour une contenance totale de 38 m<sup>2</sup> (trente-huit mètres carrés).

La rétrocession concerne donc :

des parcelles viabilisées sises rues de l'Étang, des Noues, chemin du Haut-Etui et avenue du Lac à Pont-Audemer (soit les îlots n°4, 6 et 7, d'une contenance globale de 16 261 m<sup>2</sup>) et cadastrées AO n° 188 / 280 / 282 / 283 / 284 / 288 / 289 / 290 / 291 / 295 / 296 / 299 / 300 / 301 / 302 / 303 et AC 371, 370

- ainsi que des espaces communs sis rues de l'Étang, des Noues, sente piétonne La Roselière, chemin du Haut-Etui et avenue du Lac à Pont-Audemer et cadastrées AO n 186 / 252 / 253 / 260 / 259 / 261 / 262 / 263 / 266 / 267 / 281 / 285 / 286 / 287 / 292 / 293 / 294 / 297 / 298 / 304 / 305, et AC n° 345 / 348 / 349 / 350 / 356 / 357 / 372  
d'une contenance globale de 17 961m<sup>2</sup>,

Correspondant à une superficie totale de 34 222 m<sup>2</sup> (trente-quatre mille deux cent vingt-deux mètres carrés).

*Le Conseil Communautaire  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,*

- **AUTORISE** la commune nouvelle de Pont-Audemer à se substituer à la Communauté de Communes pour l'acquisition auprès d'EAD des parcelles suivantes :
  - d'une part les îlots viabilisés constitués des parcelles cadastrées AO n° 188 / 280 / 282 / 283 / 284 / 288 / 289 / 290 / 291 / 295 / 296 / 299 / 300 / 301 / 302 / 303 et AC 371, 370
  - et, d'autre part, les espaces communs constitués des parcelles cadastrées AO n 186 / 252 / 253 / 260 / 259 / 261 / 262 / 263 / 266 / 267 / 281 / 285 / 286 / 287 / 292 / 293 / 294 / 297 / 298 / 304 / 305 ;et AC n° 345 / 348 / 349 / 350 / 356 / 357 ,372
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le Président

Le Secrétaire de séance

Michel LEROUX

Dominique BOUCHER